



Commission
européenne

*Rapport de la Commission
au Parlement européen,
au Conseil, au Comité économique
et social européen et au
Comité des régions*

Objectifs de Barcelone

**Le développement des services
d'accueil des jeunes enfants
en Europe pour une croissance
durable et inclusive**

Justice

**Europe Direct est un service destiné à vous aider
à trouver des réponses aux questions que vous vous posez
sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-79-29899-8

doi:10.2838/43392

© Union européenne, 2013

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Photos: © Fotolia

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

*Rapport de la Commission
au Parlement européen,
au Conseil, au Comité économique
et social européen et au
Comité des régions*

Objectifs de Barcelone

**Le développement des services
d'accueil des jeunes enfants
en Europe pour une croissance
durable et inclusive**

Table des matières

1. Introduction	4
2. Atteindre les objectifs de Barcelone: une nécessité	5
3. État des lieux	7
4. Qualité: toujours inégale en Europe	14
5. Atteindre les objectifs de Barcelone, un engagement renouvelé dans la stratégie Europe 2020.....	17
Graphiques et tableaux.....	19

1. Introduction

La disponibilité de services d'accueil des jeunes enfants de 0 à l'âge de scolarisation obligatoire⁽¹⁾, financièrement abordables et de qualité, constitue une priorité de l'Union européenne. Ces services incluent les crèches collectives ou autres centres de garde de jour, y compris les garderies familiales, les gardiennes professionnelles agréées, l'éducation préscolaire ou équivalente, l'éducation scolaire obligatoire ainsi que les services en dehors des heures d'école.

En 2002 le Conseil européen de Barcelone a fixé des objectifs dans ce domaine: «(...) les États membres devraient éliminer les freins à la participation des femmes au marché du travail et, compte tenu de la demande et conformément à leurs systèmes nationaux en la matière, s'efforcer de mettre en place, d'ici à 2010, des structures d'accueil pour 90% au moins des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants âgés de moins de trois ans⁽²⁾.»

Depuis lors, l'atteinte des «objectifs de Barcelone» a été au cœur de la stratégie de Lisbonne, puis de la stratégie Europe 2020⁽³⁾. En effet, la capacité des États membres à augmenter de manière significative et durable les taux d'emploi dépend entre autres de la possibilité qu'ont les femmes et les hommes de concilier vie professionnelle et

vie privée. La disponibilité des services d'accueil des jeunes enfants de qualité est cruciale à cet égard. Elle forme avec l'offre de modalités de travail flexibles et la mise à disposition d'un système de congés familiaux adéquat, la combinaison de mesures pour la conciliation entre vie professionnelle et vie privée promue au niveau européen. Elle constitue aussi un investissement fondamental dans le développement des enfants, la lutte contre l'abandon scolaire et contre la transmission des inégalités⁽⁴⁾.

Bien que certains progrès aient été accomplis depuis 2002 et malgré l'engagement des États membres à travers deux pactes européens successifs pour l'égalité entre les femmes et les hommes⁽⁵⁾, **l'offre d'accueil des enfants au niveau de l'UE en 2010 n'est toujours pas en ligne avec ces objectifs.** En outre, la situation semble se détériorer pour certains États membres en 2011.

Il apparaît nécessaire de relancer le débat sur ce déficit et sur ses causes, tout en proposant aussi des solutions et des orientations politiques pour atteindre ces objectifs.

Ce troisième semestre européen constitue une opportunité politique de réaffirmer l'importance des services d'accueil et de leur contribution aux objectifs de l'Union européenne.

Dans ce contexte, et tel qu'annoncé dans la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015⁽⁶⁾, le présent rapport donne un état des lieux de la mise en œuvre des objectifs de Barcelone dans les États membres. Il identifie les obstacles et les défis auxquels les États membres doivent faire face dans le développement de services d'accueil des jeunes enfants. Il souligne la nécessité de réaffirmer ces objectifs et rappelle les engagements de la Commission européenne pour soutenir les États membres. Il constitue avec l'ensemble des initiatives récentes et complémentaires de la Commission, telle la proposition de directive sur l'équilibre femmes-hommes dans les conseils d'administration⁽⁷⁾, une réelle contribution de la Commission à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.



(1) Dans ce rapport, les termes «services de garde», «services d'accueil» et «services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE)» sont utilisés de manière interchangeable.

(2) http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_data/docs/pressData/fr/ec/71026.pdf

(3) COM(2010)2020

(4) COM(2013)83

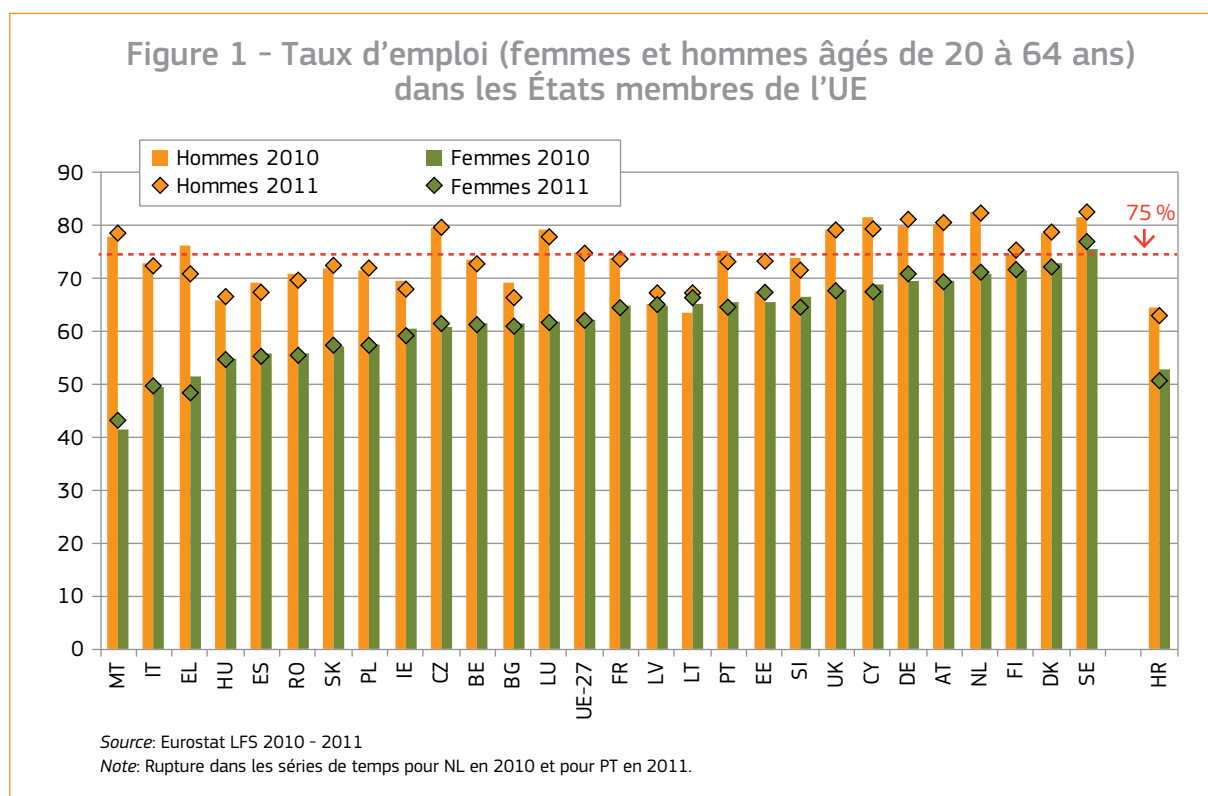
(5) 2011/C 155/02

(6) COM(2010)491

(7) COM(2012)614

2. Atteindre les objectifs de Barcelone: une nécessité

... pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020



L'objectif d'un taux d'emploi de 75 % ne sera pas atteint d'ici à 2020 sans la contribution des femmes⁽⁸⁾. Les politiques de conciliation sont essentielles pour promouvoir l'emploi des femmes.

En particulier, l'accès aux services d'accueil des jeunes enfants est le principal facteur influençant la participation des femmes au marché du travail, l'augmentation des dépenses publiques pour ces services étant associée à une augmentation de l'emploi à temps plein des femmes⁽⁹⁾.

Améliorer l'accès des femmes au marché du travail, c'est accroître et diversifier l'offre de compétences et permettre ainsi aux **entreprises** de se doter des meilleures ressources et d'être plus **compétitives**, tout en assurant un retour sur investissement dans l'éducation pour les États.

Les politiques de conciliation en général et l'offre de services d'accueil en particulier permettent aux femmes et aux hommes d'accéder à l'indépendance économique et de contribuer à la réalisation d'un autre objectif majeur de la stratégie Europe 2020: **prémunir au moins 20 millions de personnes du risque de pauvreté et d'exclusion sociale**. La participation accrue des parents et en particulier des femmes au marché du travail réduit le risque de pauvreté tout au long du cycle de vie, permet l'inclusion sociale de tous les membres du ménage et améliore les chances à venir pour les enfants⁽¹⁰⁾. Ceci est particulièrement important pour les groupes en situation de vulnérabilité (familles monoparentales, Roms, migrants).

Investir dans des services d'accueil des jeunes enfants de qualité signifie aussi investir dans la construction du

⁽⁸⁾ Entre 1998 et 2008, l'emploi des femmes (âgées de 20 à 64 ans) a progressé de 7,2 pp contre 2,4 pour celui des hommes.

⁽⁹⁾ OCDE (2012) «inégalités hommes-femmes, il est temps d'agir».

⁽¹⁰⁾ C(2013)778

capital humain de demain: c'est donner à chaque enfant un meilleur départ dans la vie et bâtir le socle de sa réussite en termes d'éducation, d'intégration sociale, de développement personnel et par la suite d'aptitude à l'emploi⁽¹¹⁾. Il s'agit ainsi d'un investissement social à haut potentiel.

La fourniture de service de qualité et l'accès universel à l'éducation préscolaire de qualité sont identifiés parmi les politiques préventives **contre l'abandon scolaire**⁽¹²⁾ comme confirmé aussi par le Conseil de l'Union européenne⁽¹³⁾.

... pour atteindre l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes

La participation des femmes au travail rémunéré est liée à la répartition des responsabilités familiales entre les sexes. Ce sont les femmes qui continuent d'ajuster leurs modalités de travail lorsqu'il y a des enfants en prenant des congés, en travaillant à temps partiel ou en se retirant du marché du travail. Ceci se répercute sur leur rémunération et leur allocation de retraite. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes demeure intolérablement haut (16,2% par heure en moyenne⁽¹⁴⁾) dans l'Union européenne. Les écarts les plus importants sont observés dans les pays où l'offre de services d'accueil des jeunes enfants est faible⁽¹⁵⁾. Le manque de promotion des politiques de conciliation entre vie professionnelle et vie privée en général et le manque de services d'accueil pour les enfants en particulier sont un obstacle majeur à l'indépendance économique des femmes et à leur progression vers les postes à responsabilité⁽¹⁶⁾.

... pour faire face au défi démographique

Enfin, la disponibilité des services d'accueil soutient la réalisation des projets familiaux, eu égard au ralentissement démographique que connaît l'Europe. Il apparaît en effet que les États membres où la fécondité est actuellement la plus élevée sont aussi ceux ayant facilité la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et qui présentent un taux d'emploi féminin élevé.



⁽¹¹⁾ COM(2011)66

⁽¹²⁾ COM(2011)18

⁽¹³⁾ 2011/C 191/01

⁽¹⁴⁾ Eurostat, 2011 tsdsc34

⁽¹⁵⁾ OCDE (2012) «inégalités hommes-femmes, il est temps d'agir»

⁽¹⁶⁾ COM(2012)615

3. État des lieux

En 2008, un premier état des lieux⁽¹⁷⁾ mettait en évidence que la demande de systèmes formels d'accueil pour les enfants était loin d'être couverte en particulier pour les enfants de moins de 3 ans. Il attirait l'attention sur le coût élevé supporté par les parents et sur le nombre d'heures d'ouverture des services, insuffisant pour être compatible avec un emploi rémunéré à temps plein. Cinq ans plus tard, malgré une amélioration sensible, les défis restent entiers.

Des efforts considérables restent à faire dans la disponibilité des services pour les enfants de moins de 3 ans...

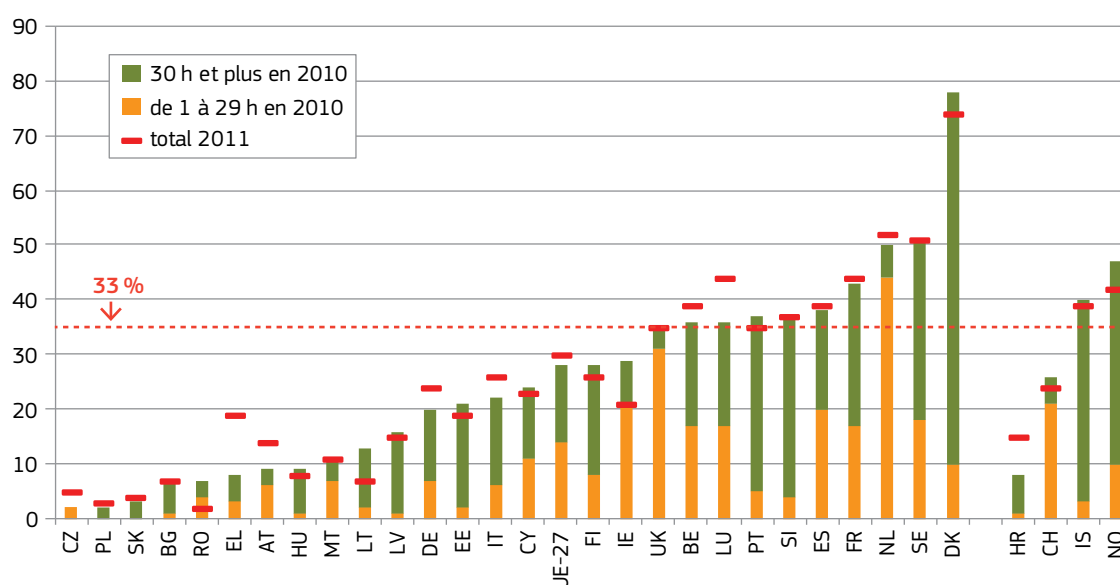
... Selon les données européennes⁽¹⁸⁾, en 2010 seuls 10 États membres (DK, SE, NL, FR, ES, PT, SI, BE, LU et UK) ont atteint l'objectif de Barcelone pour les enfants de moins de 3 ans. 15 États membres sont en deçà de 25 % (figure 2). La disponibilité est très faible en particulier

en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie où le taux d'accueil est inférieur à 5 %. Dans la plupart des pays, il existe par ailleurs une nette différence entre les zones urbanisées et les zones plus rurales et/ou entre les régions (par exemple en Allemagne et en Italie).

Entre 2006 et 2010, le taux d'accueil des enfants de moins de 3 ans a légèrement progressé...

... passant de 26 % à 29 % en moyenne dans l'UE⁽¹⁹⁾. Toutefois, des évolutions notables peuvent être observées dans certains États membres, notamment en France où le taux d'accueil est passé de 31 % en 2006 à 43 % en 2010. Cette augmentation devrait se poursuivre en raison d'un important plan de développement de l'offre visant à créer 200 000 nouvelles solutions d'accueil entre 2009 et 2012. Une évolution notable est également observée en Slovaquie

Figure 2 - Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des systèmes formels (et à titre indicatif selon le temps de fréquentation hebdomadaire) 2010 - 2011



Source: Eurostat – EU-SILC 2010 - 2011

Note: Un certain nombre de données sont compilées sur la base de petits échantillons et ne sont pas statistiquement fiables: Celles-ci incluent pour les totaux: AT, BG, CY, CZ, EL, HR, LT, MT, PL, RO, SK.

⁽¹⁷⁾ COM(2008)638

⁽¹⁸⁾ L'indicateur mesure la proportion d'enfants pris en charge dans des services formels tels que listés en introduction.

⁽¹⁹⁾ UE-25. En 2011 le taux d'accueil est de 30% en moyenne dans l'UE-25 et 27.

(+8 pp) probablement en lien avec un amendement de 2008 à la loi sur les jardins d'enfants introduisant la

prise en charge par l'État des frais de garde à partir du deuxième enfant.

Le système français diversifié et décentralisé conjugue des modes d'accueil individuel et collectif pour les 0-3 ans.

L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s est prépondérant. Mise en place depuis 1991, cette forme d'accueil compte environ un tiers des enfants de moins de trois ans dont les deux parents travaillent. Les parents qui optent pour ce mode de garde reçoivent une allocation mensuelle, qui varie selon le statut et la

rémunération de l'assistant(e) maternel(le), l'âge de l'enfant et le revenu du ménage. La profession d'assistant(e) maternel(le) a fortement évolué au fil des années. Le nombre légal d'heures de formation a doublé et un contrat de travail avec les parents est désormais obligatoire. Des contrôles sanitaires et de sécurité sont régulièrement effectués. Toutefois, des problèmes restent à surmonter: la profession reste peu considérée et les familles modestes hésitent parfois à recourir à ce mode de garde. En outre, de nombreux assistant(e)s maternel(le)s partiront à la retraite dans les prochaines années.

Les pouvoirs publics français encouragent depuis quelques années les entreprises privées à financer des crèches de personnel. Aussi appelées crèches d'entreprises, celles-ci sont créées par des entreprises privées, publiques ou par des hôpitaux afin d'accueillir les enfants de leurs salariés.

Nombre de places en 2010		
Accueil collectif et familial	Crèches collectives	86 767
	<i>dont crèches de personnel</i>	8 315
	Haltes garderies	30 484
	Jardins d'enfants	8 030
	Structures multiaccueil	177 984
	Accueil familial	59 060
Assistant(e)s maternel(le)s		855 400*
*: nombre de places théorique - Source: DREES 2012		

Le recours aux services d'accueil augmente avec l'âge des enfants...

Dans la catégorie des enfants de 3 ans à l'âge de scolarisation obligatoire⁽²⁰⁾, 11 États membres (BE, ES, FR, SE, DE, EE, NL, SI, IE, DK et UK) ont atteint l'objectif de 90% indépendamment du nombre d'heures de fréquentation en 2010. En 2011 l'objectif est également atteint par l'Italie; en revanche les taux d'accueil des Pays-Bas, de l'Espagne et de l'Irlande accusent un recul notable repassant en dessous de l'objectif de 90%. 13 États membres se situent en deçà de 80% et doivent encore faire des efforts importants. La Pologne et la Croatie se situent en dessous de 50%. (Figure 3)

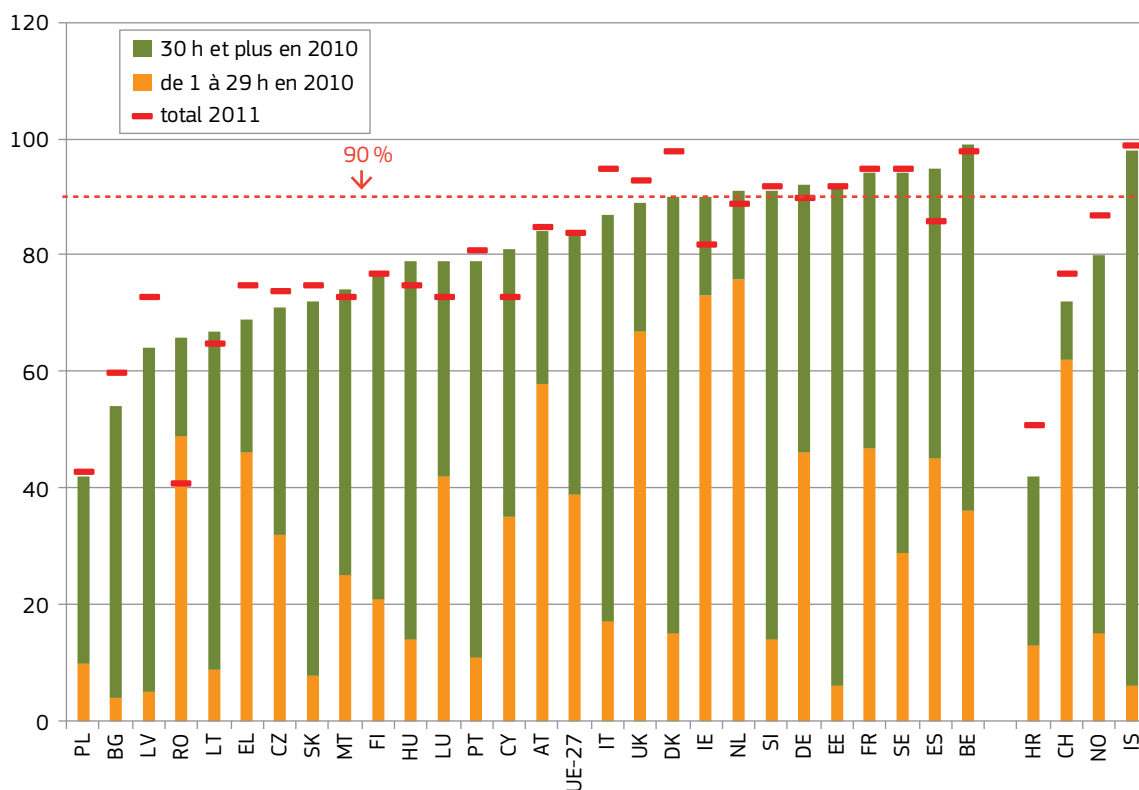
Le taux d'accueil pour les enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire est demeuré pratiquement stable...

... passant de 84% en 2006 à 86% en 2010, dans l'UE⁽²¹⁾. Cette très faible augmentation en moyenne masque des variations plus notables dans des pays où une combinaison de mesures a été mise en œuvre. Au Luxembourg (+22 pp) des maisons relais ont été mises en place en 2005, le système scolaire a été réorganisé en 2009 (l'année des 3 ans, toujours facultative, a été intégrée dans le premier cycle de l'école élémentaire) et des chèques services accueil ont été introduits en 2009. En Autriche (+13 pp) une contribution fédérale pour l'expansion du nombre de places en crèche (soit 24 500 nouvelles places pour les enfants de 0 à 6 ans entre 2008 et 2010) a été mise en œuvre. De plus, la prise en charge des coûts de garde à hauteur de 20 heures par semaine, introduite en 2009, a pu influencer positivement sur le taux d'accueil. Entre 2010 et 2011, une dégradation du taux d'accueil est notable dans plusieurs pays, en particulier en Roumanie (-25 pp), en Espagne (-9 pp), en Chypre (-8 pp) et en Irlande (-8 pp).

⁽²⁰⁾ L'âge de scolarisation obligatoire est de 4, 5, 6 ou 7 ans selon l'État membre.

⁽²¹⁾ UE-25. En 2011 le taux d'accueil est de 86% en moyenne dans l'UE-25 et de 83% dans l'UE-27.

Figure 3 - Pourcentage d'enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes formels (et à titre indicatif selon le temps de fréquentation hebdomadaire) 2010 - 2011



Source: Eurostat – EU-SILC 2010 - 2011

Le système du chèque-service accueil (CSA) a été introduit le 1^{er} mars 2009 au Luxembourg par le ministère de la famille et de l'intégration en collaboration avec les communes. Il donne droit à 3 heures gratuites d'accueil éducatif par semaine. Pour les 21 heures d'accueil éducatif suivantes, les parents paient un tarif fortement réduit de maximum 3 euros par heure. Le calcul de ce tarif varie en fonction du revenu du ménage et du rang de l'enfant d'une même fratrie. Le système est mis en place de manière à assurer un plus grand bénéfice aux enfants en risque de pauvreté ou vivant au bord de l'exclusion. Pour ces enfants, le système fournit plus d'heures d'aide par semaine pendant l'année scolaire et en période de vacances scolaires.

En janvier 2011, 69,27% des enfants de 0-12 ans étaient inscrits dans ce système⁽²²⁾. Cette politique s'accompagne d'une augmentation constante du nombre de places de garde d'enfants, y compris dans les structures d'accueil pour les enfants en âge scolaire et jusqu'à 12 ans.

⁽²²⁾ Ministère de l'égalité des chances, 2011

Une photographie de la situation des États membres au regard des objectifs de Barcelone en 2011...

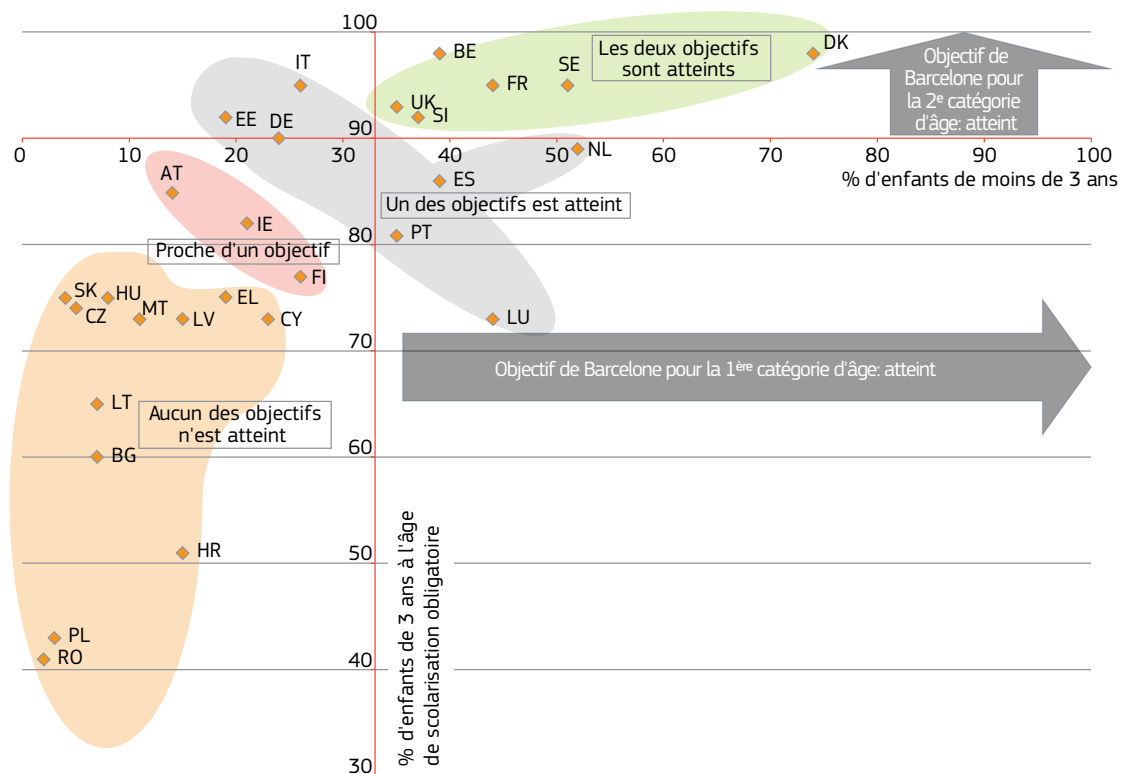
- 6 États membres ont atteint les deux objectifs: la Suède, la Belgique, la France, la Slovénie, le Danemark et le Royaume-Uni.
- Une autre catégorie regroupe 7 États membres qui ont atteint un des deux objectifs. Il s'agit du Portugal, de l'Espagne, des Pays-Bas et du Luxembourg, pour la première catégorie d'âge et de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Estonie pour les enfants les plus âgés.
- 3 États membres sont sur le point d'atteindre un des objectifs: la Finlande affiche un taux d'accueil de plus de 25 % pour la première catégorie d'âge, l'Irlande et l'Autriche ont quant à eux un taux de plus de 80 % pour la deuxième catégorie d'âge.
- 11 États membres ont encore des efforts importants à fournir, en particulier la Pologne, la Bulgarie, la Grèce, La Roumanie, la Slovaquie, la République tchèque, ainsi que la Croatie.

La fréquentation des services est à temps partiel presque uniquement...

... dans certains pays qui ont atteint l'objectif. Les heures de fréquentation des services de garde varient fortement d'un pays à l'autre. Dans plusieurs pays, ces services sont utilisés à temps partiel et ne couvrent pas une semaine de travail complète. Au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Irlande, l'usage est essentiellement à temps partiel quelle que soit la catégorie d'âge. Il est à noter que dans certains cas le temps de fréquentation est bien en deçà de 30 heures par semaine. Au Royaume-Uni par exemple, un nombre important de places est pourvu pour moins de 20 heures pour les enfants les plus jeunes. Il apparaît important de savoir si l'utilisation des services à temps partiel est liée à un choix ou est le résultat de contraintes. Dans ce dernier cas, le manque de services à temps plein pourrait agir comme un obstacle à l'emploi à temps plein, en particulier pour les mères seules.

Figure 4 - Service d'accueil des jeunes enfants par catégorie d'âge - 2011

Enfants pris en charge en proportion des enfants de la même catégorie d'âge



Source: Eurostat - EU-SILC 2011

Note: Proche d'un objectif désigne les EM dont le taux d'accueil était supérieur à 25 % pour les enfants de moins de 3 ans (Finlande) ou supérieur à 80 % pour les enfants âgés de plus de 3 ans (Autriche, Irlande).

Des stratégies alternatives pour la garde des jeunes enfants...

... peuvent être mises en place. De ce fait, le taux d'accueil relativement faible dans certains pays n'est pas nécessairement lié à une pénurie de services de garde. Par exemple, les droits à congés familiaux peuvent influencer sur la demande de garde des enfants les plus jeunes. Il est fréquent dans les pays nordiques ainsi qu'en Slovénie que l'enfant soit gardé par ses parents durant sa première année, à la fin de laquelle il bénéficie d'un droit de jouir d'un accueil collectif. Dans d'autres pays, les congés offerts sont beaucoup plus longs et, combinés à une pénurie de services d'accueil, peuvent s'avérer préjudiciables à la participation des femmes au marché du travail. **Il apparaît donc essentiel, outre la fourniture de services d'accueil en continuité avec les congés parentaux, de créer la possibilité pour les pères de prendre des congés familiaux.**

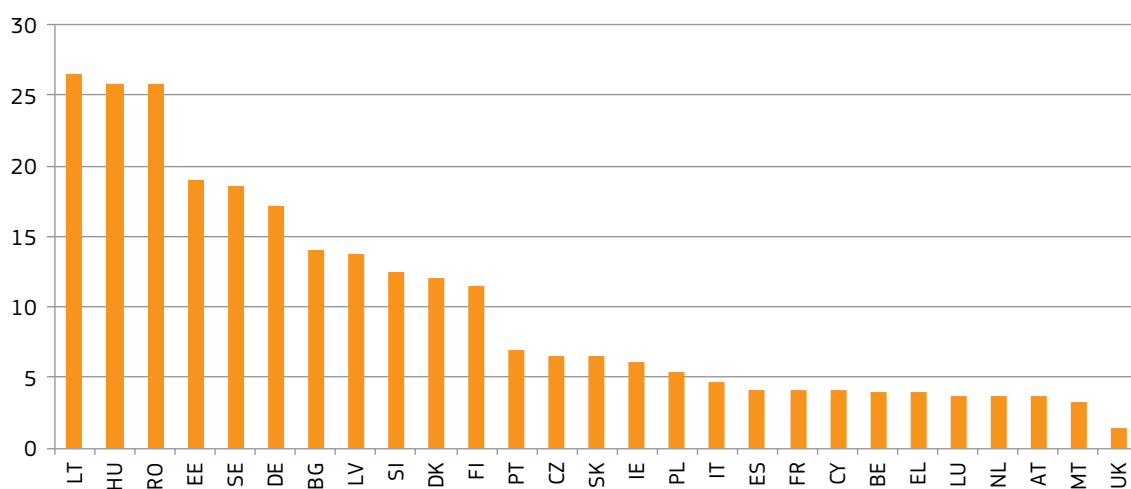
Le recours à la garde informelle⁽²³⁾ (majoritairement assurée par les grands-parents) est important pour les deux catégories d'âge, mais il n'a lieu qu'à temps partiel dans la majorité des cas et ne peut constituer une solution suffisante pour permettre aux parents de travailler à temps plein. De plus, la tendance à l'allongement de la

vie active pourrait rendre plus difficile l'option du recours aux grands-parents.

Dans la plupart des pays, les attitudes varient selon l'âge de l'enfant...

... Les crèches et autres services formels sont généralement considérés comme positifs pour les «enfants plus âgés», mais cette perception positive est moindre pour les très jeunes enfants, et ce même si les bénéficiaires de services d'accueil de qualité pour le développement des enfants (et en particulier ceux issus de milieux défavorisés) ont été largement démontrés⁽²⁴⁾. La figure 6 montre une certaine réciprocity entre le niveau d'approbation du fait que les femmes ayant de jeunes enfants travaillent à temps plein d'une part et le taux d'accueil des enfants de moins de trois ans par des services d'accueil ainsi que le taux d'emploi des mères d'autre part : DK, FI, SE, SI, combinent une forte approbation avec des taux d'accueil en service de garde et taux d'emploi des femmes élevés. La figure 6 montre également des taux de désapprobation supérieurs à 50 % pour les Pays-Bas, l'Autriche et l'Estonie. Enfin, bien que l'emploi à temps plein des jeunes mères soit généralement approuvé dans des pays tels que la Pologne et Chypre, la disponibilité des services d'accueil

Figure 5 - Congé de maternité, congé de paternité et congé parental bénéficiant d'un taux de remplacement à hauteur de 2/3 du salaire au moins. Congé total en mois, 2010



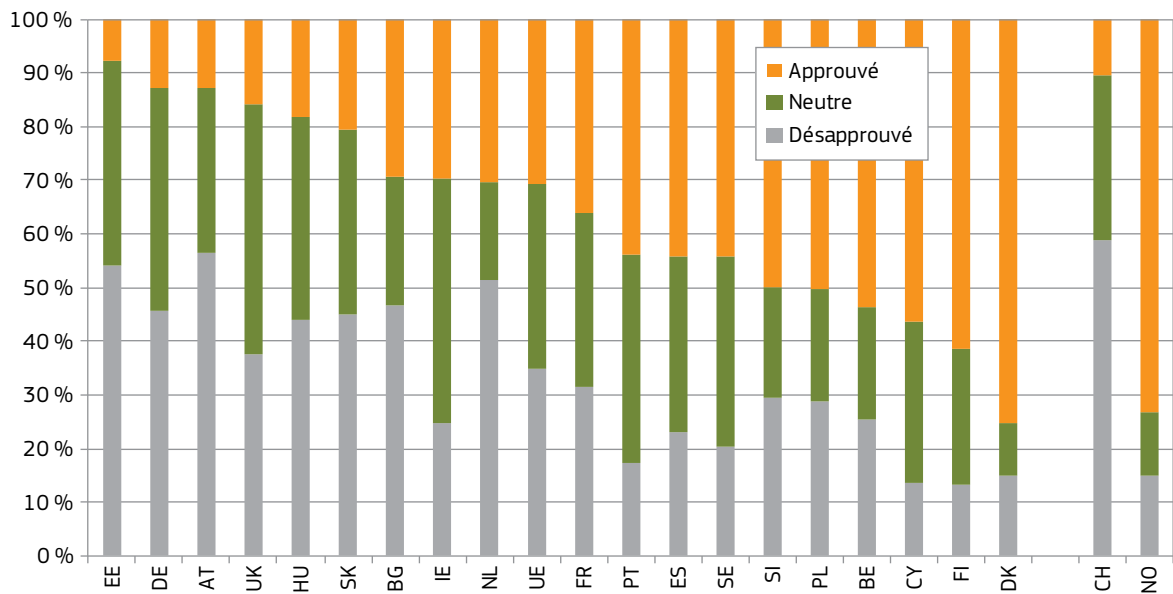
Source: Groupe d'experts en genre et questions d'emploi de la Commission européenne (EGGE)

Note: Congé de paternité inclus quand il est au moins d'une semaine.

⁽²³⁾ Il s'agit de la garde d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le) (qui n'est pas contrôlée par une structure organisée) au domicile de l'enfant ou chez l'assistant(e) maternel(le), la garde d'enfants par les grands-parents, d'autres membres du ménage (excepté les parents), d'autres parents, amis ou voisins.

⁽²⁴⁾ OCDE (2012) Starting strong III

Figure 6 - (Dés)approbation du fait qu'une femme avec un enfant de moins de 3 ans travaille à temps plein



Source: Enquête sociale européenne 2006/07

Note: UE correspond ici à la moyenne entre 20 États membres.

reste à développer afin de permettre aux mères de réaliser leurs intentions sur le marché du travail.

Le coût reste un obstacle pour bon nombre de parents...

... Les services formels de garde pour la petite enfance ne constituent un moyen pour les parents d'entrer et/ou de se maintenir sur le marché du travail que s'ils sont financièrement accessibles. Or, 53% des mères qui déclarent ne pas travailler ou travailler à temps partiel pour des raisons liées aux services formels de garde⁽²⁵⁾, considèrent le prix comme un obstacle. Ce chiffre est supérieur à 70% en Irlande, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Royaume-Uni.

Les gouvernements de la plupart des États membres subventionnent les services formels de garde (sous la forme de subventions directes, d'allocation parentale sous condition de revenu, de réduction d'impôts, de chèques-services). La figure 7 montre que les coûts à la charge des familles restent élevés, en particulier au Royaume-Uni et en Irlande où ils représentent plus de 41% du revenu net dans un foyer où les deux parents travaillent.

De plus, le coût de ces services doit être considéré en relation avec les autres politiques sociales et fiscales qui influent aussi sur les revenus de la famille, car même avec des services de garde fortement subventionnés, les parents, et en particulier le deuxième pourvoyeur de revenu, peuvent avoir peu d'avantages à travailler si l'emploi est fortement taxé.

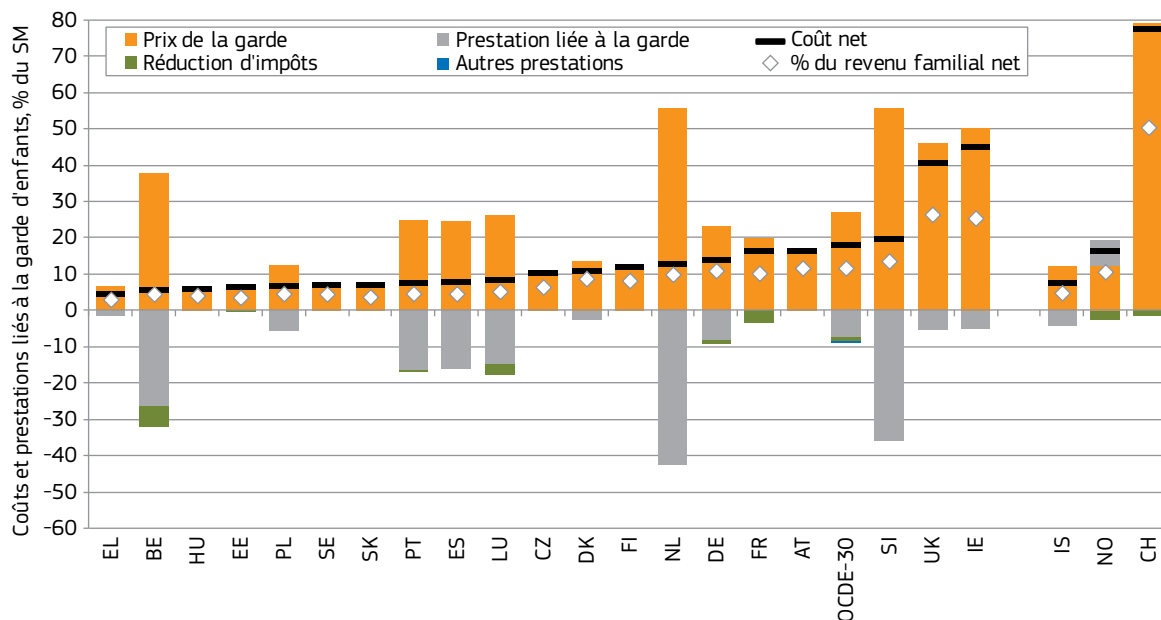
Le coût des services d'accueil n'impacte pas de la même façon les foyers à haut et à bas revenus...

... et l'ampleur des différences est frappante. En France, par exemple, 64% des foyers dans le quintile de revenu supérieur ont recours aux services d'accueil contre seulement 15% des foyers du quintile inférieur. La situation est similaire dans d'autres pays où le taux d'accueil est important tels que la Belgique, la Finlande, l'Irlande, mais aussi dans des pays où le taux d'accueil est plus faible. À l'inverse, au Danemark le taux d'accueil est très élevé parmi les foyers du quintile inférieur alors qu'en Suède, en Slovaquie et en Allemagne l'usage est équivalent dans l'ensemble des foyers⁽²⁶⁾. **L'atteinte des objectifs de Barcelone ne pourra se faire sans une**

⁽²⁵⁾ Sources «LFS ad-hoc module 2010 Reconciliation between work and family life» - 23% et 18% des mères, dont le plus jeune enfant a respectivement moins de 3 ans et entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire, travaillent à temps partiel ou ne travaillent pas pour des raisons liées à la garde des enfants.

⁽²⁶⁾ EU-SILC, 2010

Figure 7 - Frais de garde d'enfants restant à la charge des parents en % du salaire moyen - 2008



Source: OCDE (2011), Doing Better for Families, Figure 4.A2.1 A.

accessibilité, entre autres financière, des services d'accueil pour tous les groupes sociaux.

Les critères de priorité peuvent aussi être un obstacle...

... en cas de pénurie d'offre, notamment pour les parents inactifs ou au chômage quand l'accès est donné en priorité aux parents employés et en particulier aux ménages à deux revenus, empêchant de ce fait une reprise d'activité du second pourvoyeur.

En Belgique (Flandres), la demande de places dans les services d'accueil est supérieure à l'offre. Des mesures structurelles ont été mises en place à l'échelle de la communauté flamande afin d'augmenter l'accessibilité de ces services. Un système de participation financière des parents (PFP) en fonction des revenus pour l'accueil (non) subventionné collectif et familial, existant déjà dans le secteur subventionné, a été mis en place d'une part. D'autre part, un système de priorité officiel a été établi dans les structures d'accueil qui travaillent avec le système PFP: 20% des places doivent être réservées aux familles monoparentales et aux familles à faible revenu (qui dans les deux cas sont au chômage, ou en insertion professionnelle, etc.).



4. Qualité: toujours inégale en Europe

La qualité perçue demeure prépondérante dans le choix des parents...

... bien que n'apparaissant pas en premier lieu dans les facteurs dissuadant les parents d'avoir recours aux services formels d'accueil des jeunes enfants. Elle apparaît comme une difficulté pour 27 % des personnes en moyenne en Europe, derrière le coût (59 %), la disponibilité (58 %) et l'accès - distance ou heure d'ouverture (41 %) ⁽²⁷⁾

Mesurer la qualité: un vaste champ d'études...

... De nombreux travaux sont en cours sur la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) dans l'UE.

Dans sa communication sur l'EAJE ⁽²⁸⁾, la Commission européenne a réitéré la nécessité d'améliorer encore l'accès et d'offrir des services universels. Elle a énoncé les domaines clés en matière de qualité, tels que les programmes d'études, le personnel, la gouvernance et le financement, où la coopération politique au niveau européen pourrait améliorer l'accessibilité et la qualité des services de garde. Sur invitation des ministres de l'éducation ⁽²⁹⁾, la Commission a récemment mis en place, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, un groupe de travail thématique de décideurs politiques, d'universitaires et de praticiens de l'EAJE, avec pour objectif d'établir un cadre européen de la qualité de l'EAJE.

Parmi les caractéristiques structurelles des services, la taille du groupe d'enfants varie en moyenne de 10 à 14 enfants pour les 0-3-ans et de 20 à 25 enfants pour les 3-6-ans ⁽³⁰⁾ et le ratio enfants/personnel se situe autour de 15/1 dans la plupart des États membres allant de 6/1 en Estonie jusqu'à 21,5/1 en France en éducation préscolaire ⁽³¹⁾.

De nombreuses personnes non qualifiées travaillent encore dans le secteur...

... Le niveau d'éducation du personnel des services EAJE varie largement d'un pays à l'autre et les exigences de compétence pour les auxiliaires ou assistants (qui représentent jusqu'à 40-50 % de la main-d'œuvre) sont souvent négligées alors que la recherche et les documents politiques internationaux recommandent qu'au moins 60 % du personnel soient formés au niveau Bac+3 ⁽³²⁾. Les assistants (qui se chargent souvent des soins et des contacts avec les parents) sont susceptibles d'avoir peu ou pas de formation initiale et un accès limité à la formation continue, contrairement aux éducateurs (chargés du travail avec les enfants) qui, souvent hautement qualifiés, tirent profit de ces opportunités ⁽³³⁾.

Les conditions de travail dans le secteur demeurent précaires...

... dans la plupart des pays. Les taux de roulement élevés en raison de contrats à temps partiel ou atypiques sont fréquents et impactent négativement la qualité des services. Les possibilités de carrière sont par ailleurs très limitées et le secteur ne véhicule pas une image de pourvoyeur d'emplois de qualité ⁽³⁴⁾.

Le secteur se caractérise par une main-d'œuvre essentiellement féminine...

... avec 2 à 3 % d'hommes excepté au Danemark (8 %). Les experts conviennent que le nombre d'hommes qui travaillent dans ce secteur devrait s'élever à 10 % afin de lutter contre les stéréotypes de genre ⁽³⁵⁾.

⁽²⁷⁾ Eurofound 3rd EQLS 2012

⁽²⁸⁾ COM(2011)66

⁽²⁹⁾ 2011/C 175/03

⁽³⁰⁾ EGGE 2009

⁽³¹⁾ SWD(2012)373

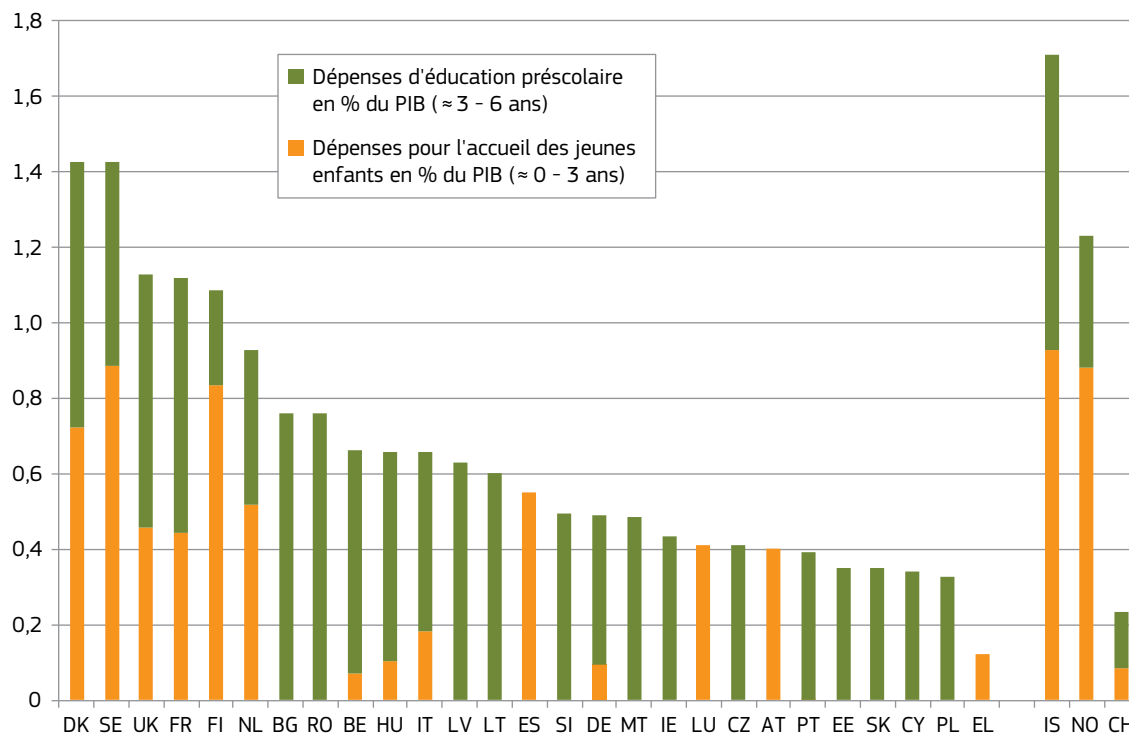
⁽³²⁾ Classification Internationale des Types d'Education de niveau 5

⁽³³⁾ CORE study for EC/DG EAC2011

⁽³⁴⁾ Eurofound 2012

⁽³⁵⁾ CORE study for EC/DG EAC2011

Figure 8 - Dépenses publiques pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en % du PIB 2009



Source: base de données sur la famille OCDE – indicateur PF 3.1 2009

Note 1: CY fait référence à la partie sud de Chypre uniquement.

Note 2: Les données pour l'Espagne ne peuvent pas être désagrégées par niveau d'éducation.

Note 3: Les dépenses préscolaires en % du PIB ne sont pas disponibles pour la Grèce et le Luxembourg.

Les dépenses publiques pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants incluent tous les soutiens financiers publics (en espèce, en nature ou par le biais du système fiscal) pour les familles avec enfants pris en charge dans des services d'accueil de jour (crèches collectives, crèches familiales, centres de garde de jour pour les enfants de moins de 3 ans) et dans les institutions préscolaires (y inclus les jardins d'enfants et les centres de garde de jour qui fournissent habituellement un service éducatif et des soins traditionnels pour les enfants de 3 à 5 ans inclus).

Le Danemark, où les services EAJE sont intégrés dans le système de protection sociale, est pionnier dans le développement des compétences pour les professionnels du secteur (pædagoguddannelsen). L'approche générique⁽³⁶⁾ (qui qualifie les étudiants à travailler dans une variété de contextes éducatifs et permet ainsi plus de mobilité professionnelle) et la reconnaissance de l'expérience antérieure ont contribué à attirer davantage d'hommes dans le domaine de l'EAJE au Danemark comparativement aux autres États membres de l'UE.

Le financement public direct des services permet un pilotage plus efficace...

... par les pouvoirs publics, des économies d'échelle, une meilleure qualité au plan national, une formation plus efficace des éducateurs et un accès plus juste que les systèmes de versement d'aides aux parents⁽³⁷⁾.

En 2009, la part des dépenses affectées à l'EAJE en pourcentage du PIB était particulièrement élevée au Danemark, en Suède, au Royaume-Uni et en France, qui sont au-delà du seuil de 1% recommandé par les experts⁽³⁸⁾. Toutefois ces dépenses diffèrent dans leur forme et n'ont pas le même impact sur le développement et la qualité des services.

⁽³⁶⁾ En opposition à l'approche spécialiste où les praticiens sont formés et qualifiés pour travailler avec des groupes d'âge spécifiques dans certains milieux institutionnels (par exemple, crèche, école maternelle). CORE study for EC/DG EAC2011.

⁽³⁷⁾ OCDE 2011 Améliorer le bien-être des familles

⁽³⁸⁾ Réseau de la Commission européenne sur l'accueil des enfants 1996- La qualité des services pour les jeunes enfants.

Les systèmes intégrés semblent offrir plus de cohérence...

... entre les structures d'accueil et le reste du système éducatif, plus de ressources pour les moins de 3 ans et une meilleure formation du personnel⁽³⁹⁾. Le modèle scindé, dans lequel l'accueil des jeunes enfants (de moins de trois) et l'éducation préscolaire (jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire) sont séparés, est le plus commun en Europe. Dans d'autres États, les décideurs politiques ont évolué vers un système où l'offre pour les jeunes enfants est intégrée dans le système éducatif - comme en Lettonie, en Slovénie, en Angleterre, en Écosse et en Suède - ou dans le «système pédagogique» plus large, comme en Finlande. Dans quelques pays seulement, ces deux modèles coexistent (Danemark, Grèce, Espagne, Chypre et Lituanie). L'intégration des services d'accueil dans une large entité suppose une structure unitaire et une approche partagée quant à l'accès, aux subventions, aux programmes et au personnel. Il en résulte une plus grande efficacité financière⁽⁴⁰⁾. **Il apparaît nécessaire de favoriser une interaction entre l'accueil et l'éducation des enfants**, même dans un système scindé, afin de satisfaire tous les besoins (cognitif, social, affectif et physique)⁽⁴¹⁾.

La responsabilité de l'élaboration des politiques d'EAJE est partagée...

... dans de nombreux pays entre le gouvernement et les administrations locales. L'une des conséquences positives de la décentralisation a été l'intégration des services d'accueil et d'éducation des jeunes enfants au niveau local, ainsi qu'une meilleure prise en compte des besoins locaux. La décentralisation peut aussi générer certains risques. La délégation des pouvoirs et des responsabilités peut accentuer les différences dans l'accès et la qualité entre les régions⁽⁴²⁾. **Il convient donc d'adopter une approche générale et plus intégrée des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance aux niveaux local, régional et national, en y associant toutes les parties prenantes**, y compris les familles, et de pratiquer une coopération transsectorielle étroite entre différents domaines d'action, tels que l'éducation, la culture, les affaires sociales, l'emploi, la santé et la justice⁽⁴³⁾.



⁽³⁹⁾ Kaga Y., Bennett J. et Moss P. (2010), *Caring and Learning Together, A Cross-national Study of Integration of Early Childhood Care and Education within Education*, Paris, UNESCO

⁽⁴⁰⁾ Eurydice 2009 - L'EAJE en Europe: réduire les inégalités sociales et culturelles

⁽⁴¹⁾ COM(2011)66

⁽⁴²⁾ OCDE Petite enfance, grands défis- volume II

⁽⁴³⁾ Conclusions du Conseil sur l'EAJE: 2011/C 175/03

5. Atteindre les objectifs de Barcelone, un engagement renouvelé dans la stratégie Europe 2020

Plus de 10 ans après leur adoption, les objectifs de Barcelone n'ont pas été atteints par une majorité d'États membres. De plus, la situation se détériore dans plusieurs États membres. Des efforts importants restent à faire pour atteindre des niveaux satisfaisants de disponibilité notamment pour les enfants de moins de 3 ans. De plus, le coût de ces services demeure un obstacle important pour les parents, tout comme les heures d'ouverture pas toujours compatibles avec leurs impératifs professionnels. L'investissement dans des services d'éducation et d'accueil de qualité, universels et accessibles à tous doit se poursuivre. Cet effort doit se faire dans une large mesure au niveau des États membres. La Commission y apporte son soutien sur plusieurs fronts.

Le développement des services de garde sous surveillance dans le cadre du semestre européen...

Faciliter la participation au marché du travail et l'accès à l'emploi d'un deuxième pourvoyeur de revenu dans le ménage grâce à des mesures d'incitation adéquates en matière de fiscalité et à la mise en place de services de gardes d'enfants abordables et de qualité est une priorité identifiée dans l'examen annuel de la croissance⁽⁴⁴⁾. Neuf États membres (AT, CZ, DE, HU, IT, MT, PL, SK, UK) ont reçu une recommandation sur l'emploi des femmes et sur la disponibilité et la qualité des services de garde en 2012. Sept de ces pays avaient déjà reçu une recommandation en 2011, tandis que Malte et la Slovaquie ont reçu une recommandation pour la première fois en 2012.

Les Fonds structurels constituent un levier important...

... Au cours de la période 2007-13, on estime que 2,6 milliards d'euros provenant du Fonds social européen auront été consacrés à des actions visant à promouvoir l'emploi et la participation durable des femmes au marché du travail et la conciliation entre travail et vie privée, y compris à des mesures pour faciliter l'accès aux services de garde et de soins pour les personnes dépendantes. Par ailleurs, environ 616 millions d'euros provenant du Fonds européen de développement régional auront été mis à disposition des États membres entre 2007 et 2013 pour le financement d'infrastructures de garde d'enfants⁽⁴⁵⁾. Les États membres ont presque tous alloué des ressources aux services de garde d'enfants. Cependant, les dépenses totales varient fortement d'un État membre à l'autre, en fonction du budget disponible au titre des Fonds structurels et de l'état actuel de l'offre de services.

⁽⁴⁴⁾ COM(2012) 750

⁽⁴⁵⁾ Fin 2011, 74% de ce budget ont été affectés à des projets sélectionnés.

Le FSE joue un rôle important dans la mise en place et le fonctionnement de services institutionnels de garde d'enfants en Pologne dans le cadre du Programme opérationnel Capital humain (HC PO).

Depuis 2012, une mesure, d'un budget de 46 millions d'euros, permet le cofinancement (à 85 %) de projets consistant:

- à l'appui à la mise en place et au fonctionnement des crèches et des clubs d'enfants, y compris la couverture des frais de garde des enfants de moins de 3 ans, si au moins l'un des parents retourne sur le marché du travail après une interruption liée à l'accouchement ou à l'éducation des enfants;
- au soutien aux services fournis par un(e) assistant(e) maternel(e).

Le premier appel à projet va permettre la mise en place de 171 crèches, de 23 clubs d'enfants et de 7 accords pour la fourniture de services par un(e) assistant(e) maternel(e). Cette mesure s'intègre dans une initiative plus large de réforme réglementaire et d'élargissement du type et de la quantité de l'offre de services de garde (programme «Malush»).

Une mesure similaire existe pour le cofinancement de projets relatifs à l'éducation préscolaire pour les enfants de 3 à 5 ans avec un budget de 369 millions d'euros.

La Commission poursuit la coopération avec les partenaires sociaux...

... qui ont un rôle clé dans le domaine de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée en complémentarité avec les pouvoirs publics.

La Commission renforcera également la collaboration entre ses services...

... en charge des politiques pertinentes pour l'EAJE (tels que la justice, les droits fondamentaux et la citoyenneté, l'éducation et la culture, l'emploi et les politiques sociales, la santé...).

La Commission poursuivra le suivi des objectifs de Barcelone...

... en aidant les États membres à développer leur capacité statistique en améliorant la collecte des données et en

affinant la mesure de l'usage des services d'accueil dans le cadre de l'enquête EU-SILC notamment en collectant des informations comparables sur les barrières à l'accès à ces services (coût, demande non satisfaite...).

La Commission continuera d'apporter son soutien aux États membres...

- À chaque fois que nécessaire, tout au long des **semestres européens**, la Commission continuera à adopter des recommandations spécifiques appelant les États membres à réaliser les objectifs de Barcelone et à maintenir un investissement public malgré la crise.
- Dans la programmation des **fonds européens**, la Commission travaillera de concert avec les États membres pour exploiter pleinement les possibilités de cofinancement offertes par les Fonds structurels et les autres programmes communautaires tels qu'«Erasmus pour tous», y compris au cours de la prochaine période de programmation, pour le développement des services d'EAJE et des autres personnes dépendantes, la formation du personnel et l'amélioration de la qualité des services.

Développer uniquement des services d'accueil pour les jeunes enfants en âge préscolaire ne suffit pas pour permettre aux femmes et aux hommes de choisir librement comment concilier leur vie professionnelle avec leur vie privée et ne prend pas en compte les difficultés rencontrées aux différents stades de la vie. La Commission se doit donc d'agir:

- En promouvant une **combinaison de mesures pour la conciliation** formées par les modalités de travail flexibles, un système de congés familiaux et la mise à disposition de services d'accueil abordables et de qualité pour les enfants en âge préscolaire mais aussi pour les enfants et préadolescents scolarisés en dehors des horaires scolaires et pour les **autres personnes dépendantes**.
- En encourageant également les États membres à éliminer les entraves (y compris fiscales) à l'activité professionnelle des femmes et à **inciter les pères à assumer davantage de responsabilités familiales** notamment en prenant des congés familiaux sur un pied d'égalité avec les femmes.

Le présent rapport témoigne de l'engagement de la Commission, dans le cadre de ses compétences, à soutenir l'atteinte des objectifs de Barcelone et le développement de services d'accueil des jeunes enfants abordables, accessibles et de qualité, afin d'éliminer les obstacles à l'emploi des parents, de favoriser l'inclusion sociale et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Graphiques et tableaux

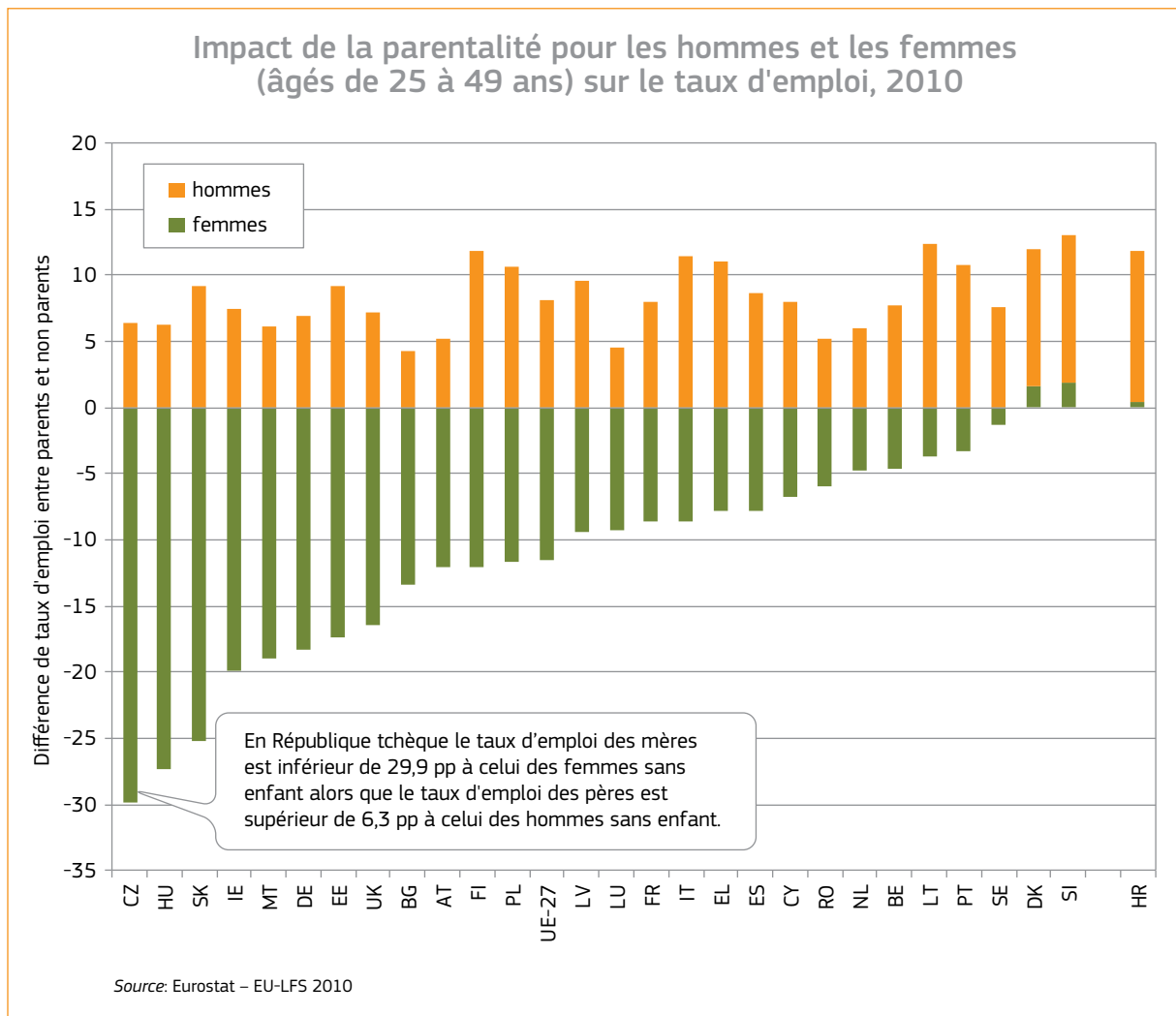
Table des matières

1. Relation entre services de garde et taux d'emploi	22
1.1. Impact de la parentalité sur le taux d'emploi	22
1.2. Relation entre le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 49 ans avec au moins un enfant de moins de 6 ans et la proportion d'enfants gardés dans des structures formelles en 2010	24
1.3. Relation entre la fourniture de services formels de garde et écart de rémunération entre les femmes et les hommes	24
1.4. Taux d'emploi féminin et indicateurs conjoncturels de fécondité, 1980-2009	25
2. Évaluer l'atteinte des objectifs de Barcelone	26
2.1. Les indicateurs développés	26
2.2. Disponibilité	28
2.2.1. Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des systèmes formels selon le temps de fréquentation hebdomadaire, 2010	28
2.2.2. Évolution du pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des systèmes formels 2006-2010	29
2.2.3. Pourcentage d'enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes formels selon le temps de fréquentation hebdomadaire, 2010	30
2.2.4. Évolution du pourcentage d'enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes formels 2006-2010	31
2.2.5. Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans et entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes informels, 2010	32
2.3. Prix, qualité accessibilité	34
2.3.1. Impact de la non-adéquation des services de garde comme raison de ne pas travailler ou de travailler à temps partiel pour les femmes (âgées de 15 à 64 ans et avec un enfant ayant un âge inférieur à l'âge de scolarisation obligatoire)	34
2.3.2. Principales raisons pour les femmes (âgées de 15 à 64 ans et avec un enfant ayant un âge inférieur à l'âge de scolarisation obligatoire) de travailler à temps partiel ou de ne pas travailler selon les difficultés perçues liées aux services d'accueil de la petite enfance	35
2.3.3. Composants du coût net des services de garde en 2008	36
2.3.4. Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des services formels par quintiles de revenu dans les pays européens, ménages avec au moins un enfant de moins de 3 ans, 2010 (%)	38
2.3.5. Les mesures de la qualité des services d'accueil de la petite enfance	39
2.3.6. Ratio enfants/personnel	40
3. Soutien à l'atteinte des objectifs de Barcelone	41
3.1. Montants alloués aux infrastructures de garde d'enfants au titre du Fonds européen de développement régional	41

1. Relation entre services de garde et taux d'emploi

1.1. Impact de la parentalité sur le taux d'emploi

Les États membres où l'impact de la parentalité sur le taux d'emploi est élevé (supérieur ou égal à 20 pp) ont les efforts les plus importants à faire pour atteindre l'objectif.

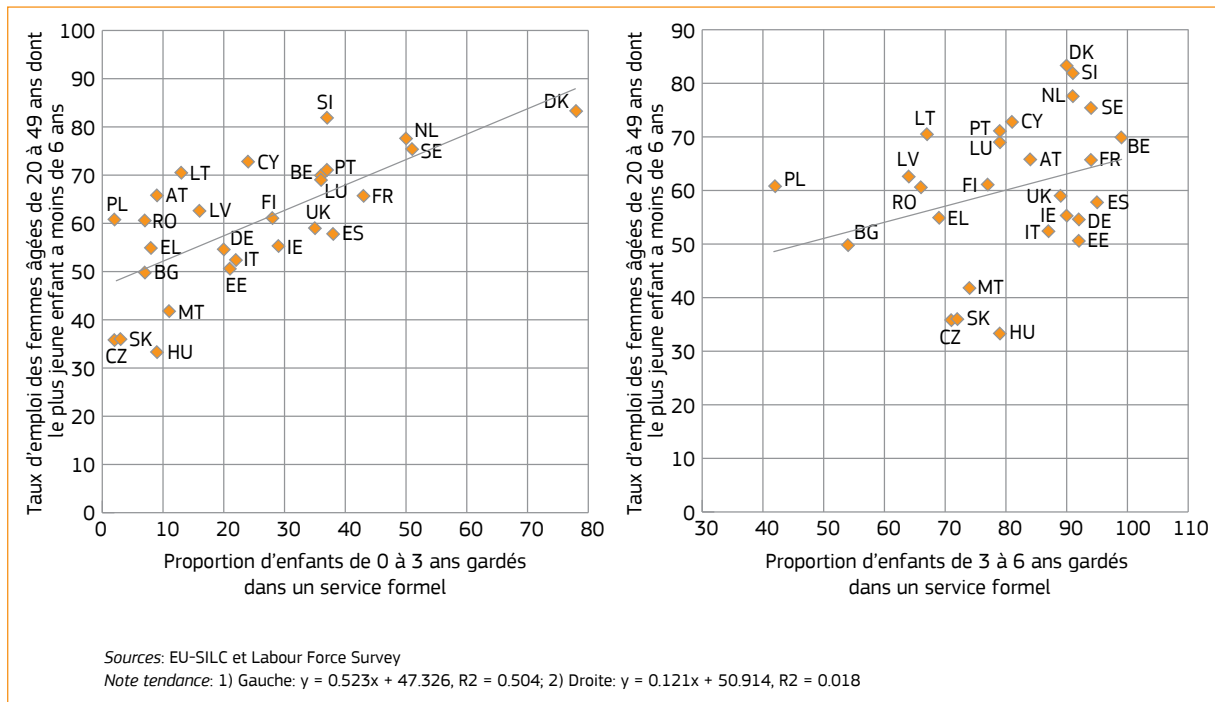


Taux d'emploi des hommes et des femmes (âgés de 25 à 49 ans) selon leur statut familial

	Femmes sans enfant	Femmes avec enfant de moins de 12 ans	Écart	Hommes sans enfant	Hommes avec enfant de moins de 12 ans	Écart
CZ	86,3	56,3	-29,9	88,6	95,0	6,3
HU	78,8	51,4	-27,4	77,2	83,4	6,2
SK	81,1	56,0	-25,2	78,5	87,7	9,1
IE	77,4	57,5	-19,9	71,7	79,2	7,5
MT	61,5	42,5	-19,0	86,9	92,9	6,1
DE	84,0	65,7	-18,4	84,8	91,7	6,9
EE	82,3	64,9	-17,4	72,8	82,0	9,2
UK	82,5	66,1	-16,4	82,9	90,0	7,1
BG	78,5	65,1	-13,3	77,1	81,4	4,3
AT	85,7	73,6	-12,1	87,4	92,6	5,2
FI	84,1	72,1	-12,0	80,3	92,2	11,9
PL	79,1	67,5	-11,6	79,6	90,2	10,6
UE-27	77,3	65,8	-11,5	81,0	89,1	8,1
LV	79,0	69,6	-9,4	69,7	79,2	9,6
LU	79,1	69,9	-9,2	90,6	95,2	4,6
FR	81,5	72,8	-8,7	83,4	91,4	8,0
IT	63,2	54,6	-8,6	78,7	90,1	11,4
EL	66,4	58,5	-7,9	81,7	92,8	11,1
ES	68,3	60,5	-7,8	72,0	80,6	8,6
CY	81,3	74,6	-6,7	85,1	93,1	8,0
RO	71,8	65,8	-6,0	80,2	85,4	5,2
NL	83,1	78,3	-4,8	88,1	94,0	5,9
BE	78,5	73,9	-4,6	82,7	90,5	7,8
LT	78,6	74,8	-3,8	66,8	79,1	12,3
PT	77,3	74,0	-3,3	79,6	90,3	10,7
SE	81,7	80,3	-1,4	85,1	92,7	7,6
DK	82,3	83,9	1,6	79,5	89,9	10,4
SI	82,9	84,8	1,9	81,9	93,0	11,1
HR	70,3	70,7	0,4	72,2	83,6	11,4

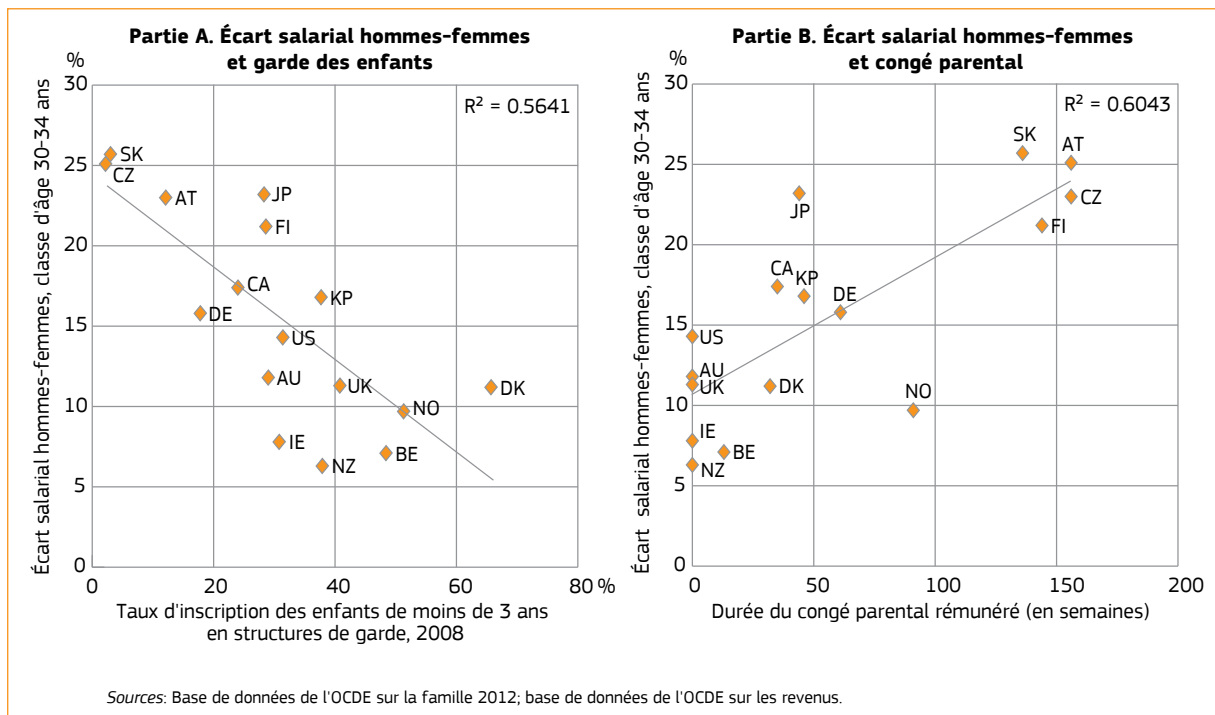
Source: Eurostat –EU LFS 2010

1.2. Relation entre le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 49 ans avec au moins un enfant de moins de 6 ans et la proportion d'enfants gardés dans des structures formelles en 2010

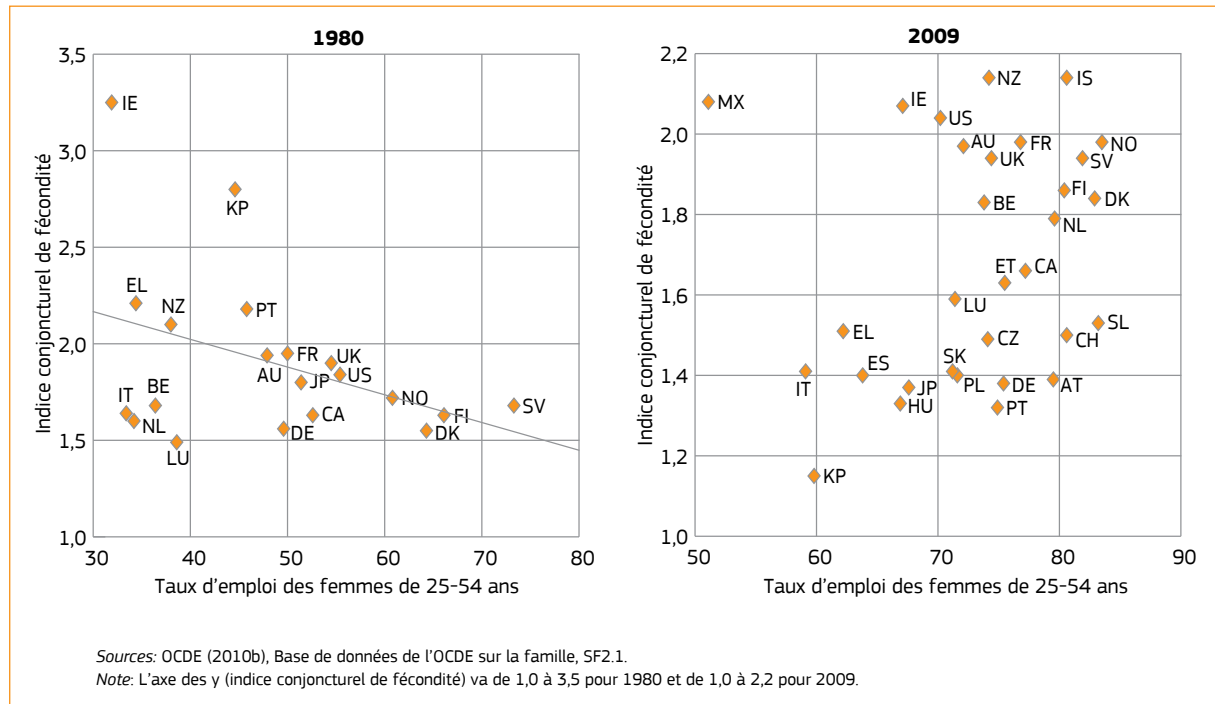


1.3. Relation entre la fourniture de services formels de garde et écart de rémunération entre les femmes et les hommes

La fourniture de services formels de garde et les droits à congé parental sont inversement corrélés à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (âgés de 30 à 34 ans):



1.4. Taux d'emploi féminin et indicateurs conjoncturels de fécondité, 1980-2009



2. Évaluer l'atteinte des objectifs de Barcelone

2.1. Les indicateurs développés

Depuis 2002 et en collaboration avec les États membres (Comité de l'emploi⁽⁴⁶⁾), la Commission européenne a élaboré une méthodologie de collecte de données pour mesurer les progrès vers les objectifs de Barcelone sur une base européenne harmonisée. Les indicateurs suivants ont été retenus en 2004 par le comité de l'emploi et l'enquête de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) a été choisie pour être la source statistique européenne pour les mesurer:

Les enfants pris en charge (par des arrangements formels autres que la famille) jusqu'à 30 heures par semaine/30 heures ou plus par semaine en proportion de tous les enfants du même groupe d'âge. La ventilation suivante est faite:

- Les enfants de moins de 3 ans (0-2 ans);
- Les enfants âgés de 3 ans à l'âge de la scolarité obligatoire;
- Les enfants ayant au moins l'âge de la scolarité obligatoire à 12 ans dans l'enseignement primaire (ou secondaire) obligatoire.

Le troisième groupe d'âge n'est pas couvert par les objectifs de Barcelone.

Définition des arrangements formels

Le comité de l'emploi a également défini les services qui doivent être considérés comme des «arrangements formels» et, à ce titre, être pris en compte pour les objectifs de Barcelone. Les «arrangements formels» correspondent à la somme de quatre variables de l'enquête EU-SILC⁽⁴⁷⁾ (éducation préscolaire ou équivalent, éducation scolaire obligatoire, services en dehors des heures d'école, crèche collective ou autre centre de garde de jour, y compris les garderies familiales, les gardiennes professionnelles agréées). Par conséquent, les arrangements formels incluent toutes sortes de services de garde organisés et/ou contrôlés par une structure (publique ou privée). La garde

assurée par les assistant(e)s maternel(le)s sans aucune structure entre le prestataire et les parents (accords directs) a été exclue de la définition d'«arrangements formels» afin de ne prendre en compte que les services de garde d'enfants reconnus comme remplissant certains critères de qualité.

Interprétation des données

Les indicateurs mesurent le taux d'accueil: ils mesurent le nombre d'enfants pris en charge par des arrangements formels en proportion de l'ensemble des enfants du même groupe d'âge. Ils mesurent la proportion d'enfants bénéficiant réellement des services d'accueil existants dans l'UE pour les deux groupes d'âge et non pas la mise à disposition par les États membres, par exemple en termes de nombre de places de crèche.

Lors de l'interprétation du taux d'accueil, il doit être tenu compte du fait que l'utilisation des structures d'accueil ne répond pas directement à la question de savoir si la demande est pleinement satisfaite. La demande réelle de garde d'enfants peut être influencée par le niveau du chômage, l'utilisation d'arrangements informels au sein de la famille ou les possibilités offertes par le congé de maternité et le congé parental. En outre, certains enfants ne sont pas gardés par une structure spécifique puisque le parent est en congé de maternité ou en congé parental pour un enfant plus jeune. Par conséquent, pour certains pays, un taux d'accueil relativement faible peut indiquer non une pénurie, mais une autre façon de s'occuper des jeunes enfants, par exemple grâce à un congé parental prolongé. Cependant, pour la plupart des pays, l'impact des systèmes de congé parental sur le taux d'accueil est très limité, notamment en raison de la période relativement courte durant laquelle le taux de remplacement du salaire des parents est maintenu à un niveau substantiel (moins de six mois dans la plupart des pays).

⁽⁴⁶⁾ Art. 150 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁽⁴⁷⁾ RLO10, RLO20, RLO30 et RLO40

Nombre d'heures

Les indicateurs sont ventilés en deux catégories principales: 1 à 29 heures et 30 heures et plus. Il est important de faire cette distinction, car les services d'accueil dispensés pendant moins de 30 heures par semaine ne permettent pas nécessairement aux parents de travailler à temps plein.

Âge de scolarisation obligatoire (ASO)

Il s'agit de l'âge auquel la scolarité obligatoire commence. Il se situe généralement entre 5 et 7 ans, cependant, il diffère d'un pays à l'autre:

Pays	Âge de scolarisation obligatoire
Luxembourg	4
Lettonie, Malte, Pays-Bas, Royaume-Uni, Chypre, Grèce, Hongrie	5
Autriche, Belgique, République tchèque, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Norvège, Danemark, Roumanie	6
Bulgarie, Estonie, Finlande, Lituanie, Suède	7

Sources: Eurydice et Eurostat (2011) Childcare arrangements.
 Disponible à: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_SDDS/en/ilc_ca_esms.htm

2.2. Disponibilité

2.2.1. *Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des systèmes formels selon le temps de fréquentation hebdomadaire, 2010*

Pays	2010			2011		
	de 1 à 29 heures	30 heures et plus	Total	de 1 à 29 heures	30 heures et plus	Total
AT	6u	3u	9u	11	3u	14u
BE	17	19	36	19	20	39
BG	1u	6u	7u	0u	7u	7u
CY	11u	13u	24u	7u	16u	23u
CZ	2u	0u	2u	4u	1u	5u
DE	7u	13	20	9	15	24
DK	10u	68	78	5u	69	74
EE	2u	19	21	4u	15	19
EL	3u	5u	8u	4u	15u	19u
ES	20	18	38	20	19	39
FI	8	20	28	6u	20	26
FR	17	26	43	18	26	44
HU	1u	8	9	1u	7u	8
IE	21	8u	29	10u	11u	21
IT	6	16	22	9	17	26
LT	2u	11u	13u	1u	6u	7u
LU	17	19	36	16	28	44
LV	1u	15	16	1u	14	15
MT	7u	4u	11u	8u	3u	11u
NL	44	6u	50	46	6u	52
PL	0u	2u	2u	0u	3u	3u
PT	5u	32	37	1u	34	35
RO	4u	3u	7u	1u	1u	2u
SE	18	33	51	19	32	51
SI	4u	33	37	3u	34	37
SK	0u	3u	3u	1u	3u	4u
UK	31	4u	35	30	5u	35
UE-27	14	14	28	15	15	30
HR	3u	37	40u	1u	14	15u
CH	15	14u	29	4	20	24
NO	1u	7u	8	7u	35u	42
IS	14u	14	28	4	35	39

Source: Eurostat SILC [ilc_caindformal]

Note: u: données compilées sur la base de petits échantillons et statistiquement peu fiables.

2.2.2. Évolution du pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des systèmes formels 2006–2010

	2006	2007	2008	2009	2010
AT	4u	8u	7u	10u	9u
BE	40	44	43	33	35
BG	16u	8u	11u	8u	7u
CH				27	26
CY	25	19u	26	22u	23u
CZ	2u	2u	2u	3u	3u
DE	17	17	19	19	20
DK	73	70	73	73	77
EE	19	15u	16	25	21
EL	10u	9u	12u	11	8u
ES	39	41	38	36	38
UE-25	26	27	29	29	29
UE-27		26	28	28	28
FI	26	26	26	27	28
FR	31	27	40	41	42
HR					8u
HU	8u	8u	7u	7u	9
IE	18	23	24	20	29
IS	33	40	40	41	40
IT	25	24	27	25	22
LT	5u	20u	9u	10u	13u
LU	31	25	26	34	36
LV	16u	17u	14u	15	16
MT	8u	13u	15u	8u	11u
NL	45	42	47	49	50
NO	100	36			48
PL	3u	3u	3u	3u	2u
PT	33	27u	33u	36	37
RO		6u	9u	5u	8u
SE	44	47	49	63	51
SI	28	30	30	31	36
SK	5u	2u	2u	3u	3u
UK	33	38	35	35	35

Source: Eurostat SILC [ilc_caindformal]

Note: u: données compilées sur la base de petits échantillons et statistiquement peu fiables.

2.2.3. Pourcentage d'enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes formels selon le temps de fréquentation hebdomadaire, 2010

Pays	2010			2011		
	de 1 à 29 heures	30 heures et plus	Total	de 1 à 29 heures	30 heures et plus	Total
AT	58	26	84	57	28	85
BE	36	63	99	32	66	98
BG	4u	50	54	2u	58	60
CY	35	46	81	35	38	73
CZ	32	39	71	29	45	74
DE	46	46	92	46	44	90
DK	15	75	90	11	87	98
EE	6u	86	92	9u	83	92
EL	46	23	69	43	32	75
ES	45	50	95	45	41	86
FI	21	56	77	20	57	77
FR	47	47	94	43	52	95
HU	14	65	79	16	59	75
IE	73	17	90	68	14	82
IT	17	70	87	20	75	95
LT	9u	58	67	9u	56	65
LU	42	37	79	46	27	73
LV	5u	59	64	7u	66	73
MT	25u	49	74	29	44	73
NL	76	15	91	76	13	89
PL	10	32	42	9	34	43
PT	11u	68	79	7u	74	81
RO	49	17u	66	30	11u	41
SE	29	65	94	31	64	95
SI	14	77	91	11	81	92
SK	8u	64	72	13u	62	75
UK	67	22	89	66	27	93
UE-27	39	45	84	37	47	84
HR	13u	29	42	10u	41	51
CH	62	10u	72	65	12	77
NO	15	65	80	10u	77	87
IS	6u	92	98	8u	91	99

Source: Eurostat SILC [ilc_caindformal]

Note: u: données compilées sur la base de petits échantillons et statistiquement peu fiables.

2.2.4. Évolution du pourcentage d'enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes formels 2006–2010

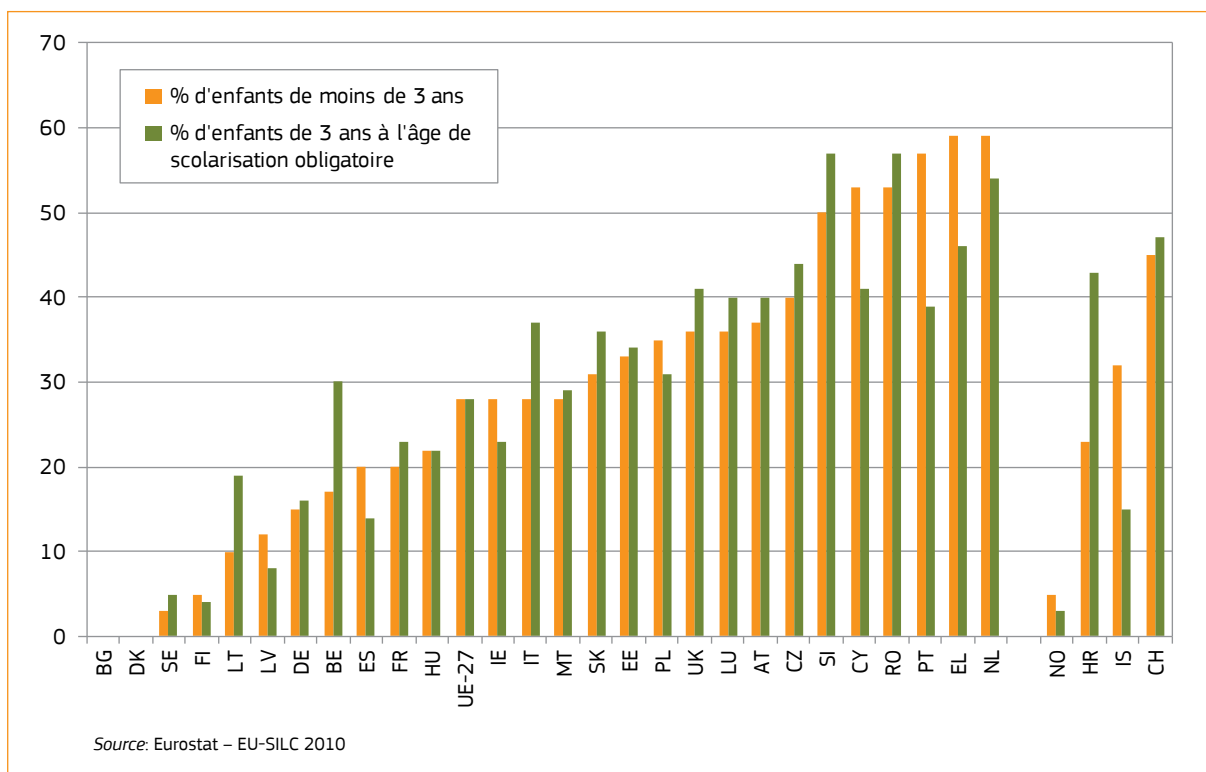
	2006	2007	2008	2009	2010
AT	71	70	71	80	83
BE	99	100	98	99	99
BG	58	59	66	55	54
CH				74	72
CY	81	80	78	81	81
CZ	67	68	69	64	71
DE	90	86	90	89	92
DK	96	97	97	84	90
EE	85	86	87	92	92
EL	61	65	55	58	69
ES	91	92	95	94	95
UE-25	83	82	85	85	86
UE-27		81	83	83	84
FI	77	76	77	78	77
FR	94	92	96	95	94
HR					42
HU	71	80	75	74	79
IE	93	86	85	87	90
IS	95	98	97	99	98
IT	90	90	91	92	87
LT	56	59	61	54	67
LU	57	66	77	71	79
LV	60	52	71	74	64
MT	57	64	76	77	74
NL	89	91	90	87	91
NO	100	81			81
PL	28	31	35	38	42
PT	75	74	78	81	79
RO		57	54	63	66
SE	92	91	94	94	94
SI	81	84	84	90	91
SK	73	76	60	76	72
UK	89	84	87	91	90

Source: Eurostat SILC [ilc_caindformal]

Note: u: données compilées sur la base de petits échantillons et statistiquement peu fiables.

2.2.5. *Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans et entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes informels, 2010*

Il s'agit de la garde d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le) (qui n'est pas contrôlé(e) par une structure organisée) au domicile de l'enfant ou chez l'assistant(e) maternel(le), la garde d'enfants par les grands-parents, d'autres membres du ménage (excepté les parents), d'autres parents, amis ou voisins.



Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans et entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire gardés dans des systèmes informels selon le temps de fréquentation hebdomadaire, 2010

	% d'enfants de moins de 3 ans gardés informellement jusqu'à 29 heures	% d'enfants de moins de 3 ans gardés informellement 30 heures ou plus	Total	% d'enfants entre 3 ans et l'ASO gardés informellement jusqu'à 29 heures	% d'enfants entre 3 ans et l'ASO gardés informellement 30 heures ou plus	Total
AT	35	2u	37	37	3u	40
BE	13	5u	18	29	2u	31
BG	.	0u		.	0u	
CH	41	4u	45	44	3u	47
CY	14u	38	52	35	5u	40
CZ	37	3u	40	40	4u	44
DE	12	3u	15	15	1u	16
DK	
EE	28	5u	33	32	2u	34
ES	12	8	20	13	1u	14
UE-27	19	9	28	23	5	28
FI	2u	3u	5	1u	2u	3
FR	13	8	21	20	3u	23
UK	30	6u	36	38	4u	42
EL	25	34	59	32	14	46
HR	11u	12u	23	30	13u	43
HU	20	1u	21	21	0u	21
IE	19	9	28	20	3u	23
IS	15	17	32	15	.	15
IT	17	12	29	32	5	37
LT	3u	6u	9	10u	9u	19
LU	25	11	36	37	3u	40
LV	3u	9u	12	2u	6u	8
MT	14u	14u	28	27u	2u	29
NL	56	3u	59	51	3u	54
NO	4u	1u	5	2u	1u	3
PL	16	19	35	19	12	31
PT	23u	34	57	26	12u	38
RO	36	17u	53	37	20	57
SE	1u	2u	3	2u	2u	4
SI	35	15	50	51	6	57
SK	26	4u	30	31	4u	35

Source: Eurostat – EU-SILC 2010 [ilc_caindothet]

Note: u: données sont compilées sur la base de petits échantillons et ne sont pas statistiquement fiables.

2.3. Prix, qualité accessibilité

2.3.1. *Impact de la non-adéquation des services de garde comme raison de ne pas travailler ou de travailler à temps partiel pour les femmes (âgées de 15 à 64 ans et avec un enfant ayant un âge inférieur à l'âge de scolarisation obligatoire)*

État membre	Enfant de 0 à 3 ans		Enfants entre 3 ans et l'âge de scolarisation obligatoire	
	Valeur absolue: des services de garde convenables ne sont pas disponibles ou sont trop chers	Valeur relative: % des mères travaillant à temps partiel ou ne travaillant pas	Valeur absolue: des services de garde convenables ne sont pas disponibles ou sont trop chers	Valeur relative: % des mères travaillant à temps partiel ou ne travaillant pas
UE-27	1 982 534	23	1 441 445	18
BE	50 419	25	46 076	24
BG	20 366	25	27 257	30
CZ	42 307	12	13 166	11
DE	249 572	29	247 479	16
EE	4 384	12	:	:
IE	28 641	28	23 747	22
EL	37 265	28	28 130	25
ES	281 582	30	241 872	27
FR	196 534	19	129 439	16
IT	157 303	15	149 042	13
CY	2 424	29	1 549	21
LV	20 576	55	:	:
LT	6 366	19	5 864 _u	12
LU	1 341	13	904 _u	13
HU	58 230	22	18 092	15
NL	30 927	7	18 409	6
AT	33 795	21	35 834	20
PL	218 991	28	111 445	22
PT	9 082	13	9 339	10
RO	85 443	40	81 428	25
SI	2 281	12	1 898 _u	12
SK	7 860	6	3 505 _u	5
FI	6 311	6	2 889 _u	6
UK	430 420	30	238 884	22
MK	1 780	3	3 304 _u	6
HR	9 171	31	14 300	38

Source: EU-LFS data 2010, ad hoc module 'Reconciliation between work and family life'.

Note: UE-27 sans DK et SE u: non fiable; ': taille de l'échantillon trop petite.

2.3.2. Principales raisons pour les femmes (âgées de 15 à 64 ans et avec un enfant ayant un âge inférieur à l'âge de scolarisation obligatoire) de travailler à temps partiel ou de ne pas travailler selon les difficultés perçues liées aux services d'accueil de la petite enfance

État membre	Pas de service disponible	Trop cher	Qualité insuffisante
UE-27	25	53	4
BE	62	32	0u
BG	30	35	13
CZ	47	10u	3u
DK	:	:	:
DE	25	31	:
EE	:	63u	:
IE	8	85	3
EL	21	67	6u
ES	18	60	2u
FR	33	57	:
IT	37	57	5
CY	:	57	:
LV	27u	35	:
LT	:	:	:
LU	34u	28u	:
HU	32	25	20
MT	:	:	:
NL	13u	71	:
AT	57	22	:
PL	35	57	4u
PT	:	60	:
RO	13	80	6u
SI	:	46u	:
SK	29u	36u	:
FI	27u	:	:
SE	:	:	:
UK	10	73	4
HR	48	34u	:
MK	22u	59u	:

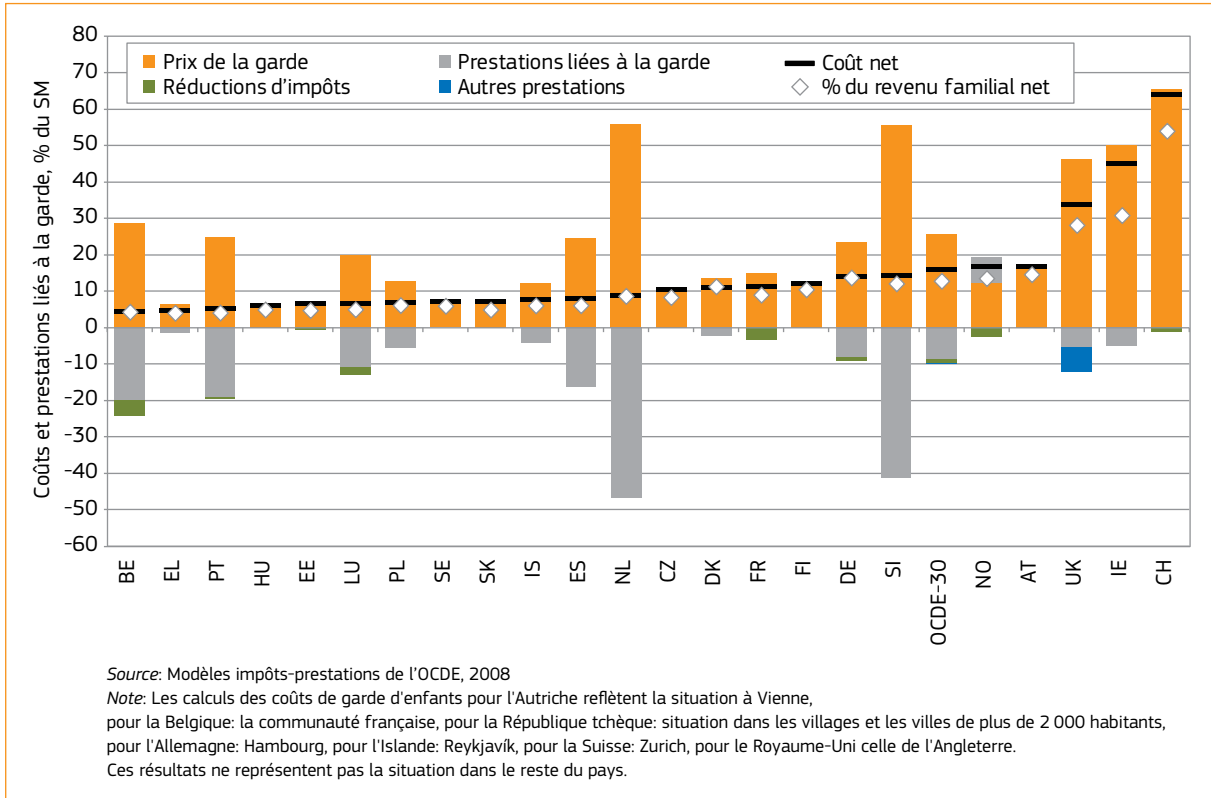
53% des femmes (âgées de 15 à 64 ans et avec un enfant ayant un âge inférieur à l'âge de scolarisation obligatoire) qui ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel en raison de services de garde non convenables dans l'UE, invoquent la raison du coût de ces services.

Source: EU-LFS data 2010, ad hoc module 'Reconciliation between work and family life'.

Notes: UE-27 sans DK et SE u: non fiable; *:taille de l'échantillon trop petite.

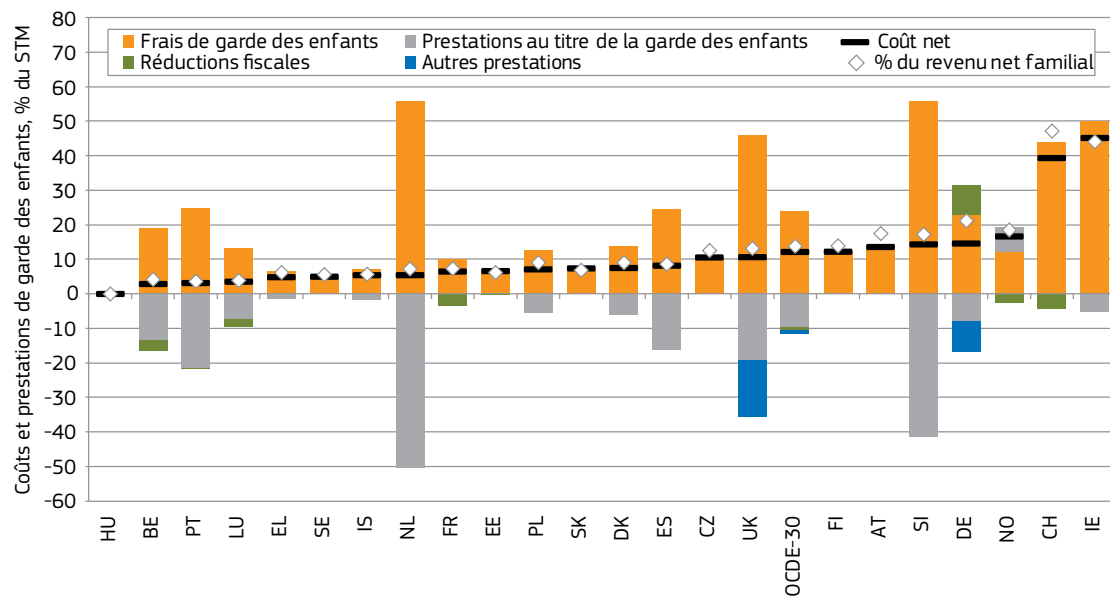
2.3.3. Composants du coût net des services de garde en 2008

Couple dans lequel l'homme gagne 100% et la femme 50% du salaire moyen.

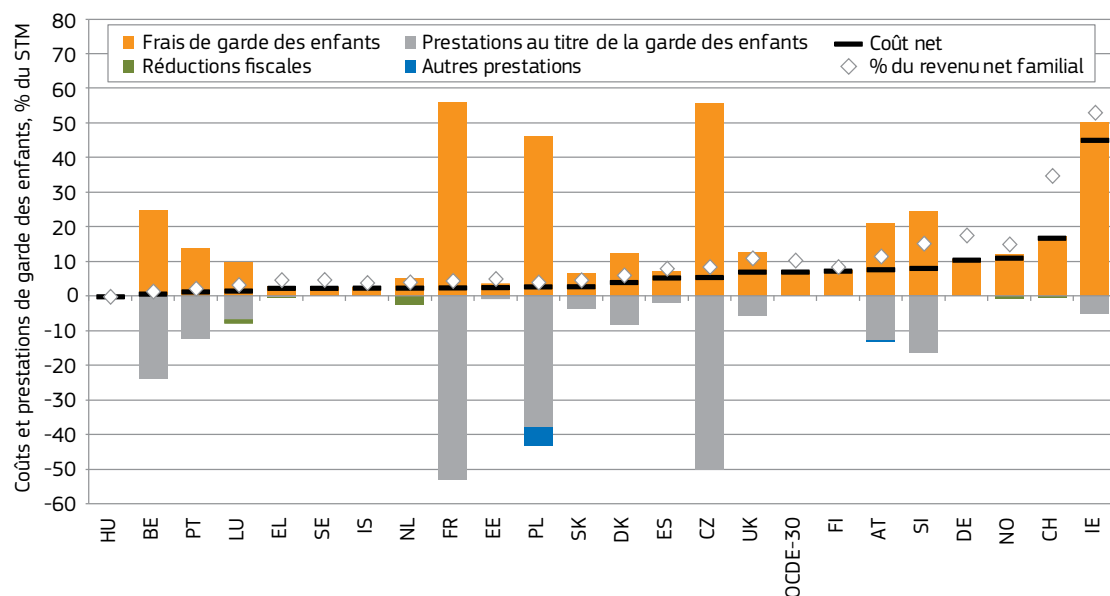


Le coût de la garde des enfants peut atteindre la moitié du revenu net d'un parent isolé rémunéré à 100 % du salaire moyen, 2008.

Partie A. Revenu d'activité à plein temps = 100 % du salaire moyen



Partie B. Revenu d'activité à plein temps = 50 % du salaire moyen



Source: Modèles impôts-prestations de l'OCDE, 2008b.

Notes: 1. Les résultats concernent l'année 2008. Chaque famille comprend deux enfants âgés de deux et trois ans. Le «revenu familial net» est la somme des revenus d'activité bruts augmentée des prestations en espèces et diminuée des impôts et cotisations sociales.

Toutes les réductions de frais, y compris la gratuité de l'éducation préscolaire pour certains groupes d'âge, figurent dans la mesure du possible comme abattements. Les calculs des coûts de garde d'enfants pour l'Autriche reflètent la situation à Vienne, pour la Belgique: la communauté française, pour la République tchèque: situation dans les villages et les villes de plus de 2 000 habitants, pour l'Allemagne: Hambourg, pour l'Islande: Reykjavik, pour la Suisse: Zurich, pour le Royaume-Uni celle de l'Angleterre.

Les frais de garde utilisés sont ceux déterminés par le gouvernement, que ce soit au niveau national ou local, en Belgique, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque et en Slovénie. Les frais de garde pour la Grèce sont calculés conformément aux directives nationales.

2.3.4. Pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés dans des services formels par quintiles de revenu dans les pays européens, ménages avec au moins un enfant de moins de 3 ans, 2010 (%)

	QUINTILE de revenu 1 Les moins aisés	QUINTILE de revenu 2	QUINTILE de revenu 3	QUINTILE de revenu 4	QUINTILE de revenu 5 Les plus aisés
AT	10	9	8	12	9
BE	17	27	38	43	57
BG		10(u)	10(u)	11(u)	15
CY	16(u)	13	19	32	30(u)
CZ	3	2	3	2	4
DE	21	17	22	17	23
DK	87	73	72	76	83
EE	16	29	22	31	14
EL	6	3	11	9	12
ES	29	33	30	50	45
UE-27	17(s)	23(s)	34(s)	34(s)	37(s)
FI	18	23	27	27	41
FR	15	34	60	53	64
HU	7	10	14	11	15
IE	8	8	12	21	34
IT	17	19	26	27	28
LT	2(u)	20(u)	16(u)	15	10
LU	23	22	34	57	56
LV	7	13	24	20	11
MT	(u)	5	16	21	15(u)
NL	27	35	55	59	70
PL	0	1	2	2	4
PT	14(u)	30(u)	44	32	36
RO	5(u)	6(u)	5(u)	10(u)	13(u)
SE	44	56	56	53	32
SI	41	33	39	43	38
SK	2	6	5	2	
UK	20	26	51	43	53

Source: EU-SILC, 2010

Note: (u): données statistiquement peu fiables

(s): estimation

2.3.5. Les mesures de la qualité des services d'accueil de la petite enfance

Qualifications des personnels certifiés dans les services d'accueil des jeunes enfants et principal lieu de travail.

	Principal type de personnel	Exigences requises pour la formation initiale	Tranche d'âge	Lieu de travail principal	Formation continue	Ratio enfants/personnel
AT	Erzieherinnen, Kindergartenpädagoginnen	5-year vocational secondary	0-5	Krippen, Hort, Kindergarten	3-5 days per year; funding by provinces	8.7
BE	Kinderverzorgster/ Puéricultrice	3-year post-16 vocational secondary	0-3	Kinderdagverblijf/ Crèches (or assistant in école maternelle)		7.0
CZ	Detská sestra	4-year secondary nursing school	0-3	Creche	Voluntary; offered by regional centres	
DK	Paedagog	3- to 5-year vocational, or tertiary education (depending on prior experience)	0-5	Educational, social care, special needs institutions (incl. day care)	Funding decentralised to municipalities	3.3 (0-2 years), 7.2 (3-5 years)
FI	Sosionomi (social pedagogues), Lähihoitaja (practical nurses)	3-year secondary vocational	0-6	Päiväkoti (children's day care centre), Avoin päiväkoti	Municipalities have to provide 3-10 days annual training	4.0 (0-3 years), 7.0 (3+ years)
FR	Puéricultrices	Nurse/mid-wife + 1-year specialisation	0-3	Crèches/assistant in école maternelle		5.0 (0-2 years),
	Éducateurs de jeunes enfants	27-month post-Bac in training centre	0-6			8.0 (2-3 years)
DE	Kinderpflegerinnen	2-year secondary vocational training	0-6	Kindergarten		
HU	Gondozó (child care worker)	3-year post-secondary voc. training or specialist certificate	0-3	Bölcsode (for children < 3)		6.0
IE	Child carer/child minder	Wide variation	0-6	Child care centres		3.0 (>1), 6.0 (2-3 years)
IT	Educatrice	Secondary vocational diploma	0-3	Asili nido	Municipality or director/inspector decides	7
NL	Leidster kinder-centra	2-year post-18 training	0-4	Kinderopvang	Funding decentralised to municipalities	4 (1 year), 5 (2 years), 6 (3 years)
NO	Assistents	2-year post-16 apprenticeship	0-7	Barnehager/SFO		8 (>3 years)
PT	Educadora de infância	4-year university or polytechnic	0-6	Creches, ATL	Offered by regional teacher centres and universities to all teachers	11
SE	Barnskötare	2-year post-16 secondary	0-7	Oppen Förskola, Fritidshem	Funding decentralised to municipalities	5.5
CH	Childcare worker	Varies per canton		Creches, nurseries		4-5 (0-2), 7-8 (2-3)
UK	Trained nursery teacher, Nursery nurse	2-year post-16 secondary	3-11, 0-5	Nurseries (or assistant in above)	Limited for day-care workers	3 (>2 years), 4 (2-3 years), 8 (3-5 years)

Source: OCDE (2011), base de données sur la famille OCDE, Paris. Indicateur PF4.2. (Dernière mise à jour: 01/07/2010)

2.3.6. *Ratio enfants/personnel*

Ratio personnel/enfants en éducation préscolaire, personnel temps plein (FTU)

	2010
UE-27	13,4
BE	15,9
BG	12
CZ	13,9
DK	:
DE	12,6
EE	6
IE	19,8
EL	:
ES	13
FR	21,5
IT	11,8
CY	17
LV	12,1
LT	7,8
LU	12
HU	11
MT	15,2
NL	:
AT	14,7
PL	18,7
PT	15,7
RO	17,5
SI	9,4
SK	12,5
FI	11
SE	6,3
UK	15,9
HR	12,1
IS	6,9
NO	:

Source: SWD(2012)373 - Education and training monitor

3. Soutien à l'atteinte des objectifs de Barcelone

3.1. Montants alloués aux infrastructures de garde d'enfants au titre du Fonds européen de développement régional

	FS montant communautaire 2007-2013 (A)	Montant UE décidé et alloué pour des infrastructures de garde d'enfants (B)	Proportion / total en %	Total des projets sélectionnés (AIR). Montant UE en EUR (fin 2011) (C)	Taux de sélection % (C)/(B)
AT	680066021				
BE	990283172	1727774	0,2%	3248012	188,0%
BG	5488168381	62530104	1,1%	63139508	101,0%
CY	492665838				
CZ	22751854293	62627277	0,3%	36558565	58,4%
DE	16107574792	14265105	0,1%	8283200	58,1%
DK	254788620				
EE	3011942552	24059284	0,8%	31366762	130,4%
ES	26595884632	29891611	0,1%	27996463	93,7%
FI	977401980				
FR	8054673061	9957500	0,1%	11903899	119,5%
EL	15846461042	74070000	0,5%	75998438	102,6%
HU	21292060049	76594248	0,4%	54158862	70,7%
IE	375362372				
IT	21025331585	81689451	0,4%	26943354	33,0%
LT	5747186096				
LU	25243666				
LV	3947343917	29920000	0,8%	29736185	99,4%
MT	728123051	1325000	0,2%	1269978	95,8%
NL	830000000				
PL	57178151307	34250132	0,1%	15269974	44,6%
PT	14558172647	4200000	0,0%	3296728	78,5%
RO	15528889094				
SE	934540730				
SI	3345349266	30000000	0,9%	11412294	38,0%
SK	9998728328	66235543	0,7%	49359364	74,5%
UK	5416019735				
CB	7904136117	12691808	0,2%	7660215	60,4%
UE-27	270086402344	616034837	0,2%	457601804	74,3%

Commission européenne

Objectifs de Barcelone

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

2013 — 41 p. — 21 cm x 29,7 cm

ISBN 978-92-79-29899-8

doi:10.2838/43392

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Publications gratuites:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne. Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du Journal officiel de l'Union européenne, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



Office des publications

ISBN 978-92-79-29899-8

9 789279 298998
doi:10.2838/43392